

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 110 (1974)
Heft: 18

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1172

18

Montreux, le 31 mai 1974

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif



Photo Doris Vogt

Pelikano

le stylo d'écolier qui a largement fait ses preuves
avec 2 perfectionnements importants*



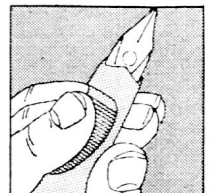
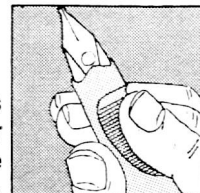
*La forme nouvelle
de sa partie avant, dite encoche
«belle écriture».*

Dans cette encoche, l'index tient bien en place. Il ne peut plus glisser sur la plume. Finis donc les doigts barbouillés d'encre. Les écoliers tiennent ce stylo en souplesse et avec assurance, sans crispation.



* *Le nouveau
Pelikano existe
désormais en version
spéciale pour gauchers.*

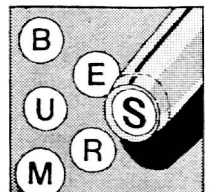
Les modèles
spéciaux pour
gauchers ont une
encoche «belle écriture»



déportée sur la gauche et la plume spéciale «L».

Plus de 10% des enfants en Suisse sont gauchers pour lesquels les nouveaux modèles spéciaux du Pelikano représentent une aide précieuse.

Encore un petit détail du nouveau Pelikano: Plus de confusions en classe grâce aux vignettes-initiales dans l'extrémité du corps.



Dernières nouveautés :

Editions Dessain & Tolra : **Collection « Manu cadets »**

Jeux et décors de fête	Fr. 10.50
Décors de chambre d'enfants	Fr. 10.50
Activités de vacances	Fr. 10.50

Editions Nathan :

ABC des petits animaux sauvages	Fr. 15.60
Petit chat mon ami	Fr. 16.50
Tchip le moineau	Fr. 16.10
Les inventions de Timothée	Fr. 12.90
Atlas des plantes	Fr. 32.10

Vous pouvez obtenir tous ces ouvrages magnifiquement illustrés chez votre libraire spécialisé :

Librairie L.T.L. - Rue Vignier 3 - 1205 GENÈVE
Tél. (022) 25 98 76



Un problème de notre temps

LE HANDICAPÉ MENTAL DANS LA CITÉ

conférence-débat
jeudi 6 juin, à 20 h. 30

Salle des XXII-Cantons (Buffet Gare), Lausanne

La vie quotidienne du handicapé mental à l'école

par M. Christian **OGAY**, chef du Service de l'enseignement spécialisé et M^{me} Anne-Marie **MATTER**, inspectrice des écoles spéciales.

Entrée libre.

Sous la présidence de René **SUEUR**, vice-président de l'Association.

Association vaudoise de parents de handicapés mentaux,
Pont-Neuf 6, 1110 Morges, tél. 71 70 78.

Sommaire

LA SPR UNE ET DIVERSE

Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire

Vaud	405
Genève	406
Neuchâtel	409
Jura	412
Fribourg	415
Valais	417

COMITÉ CENTRAL

X ^e stage d'études de la CMOPE	401
Jeunesse et Economie	403

GENÈVE

CIA, congés et rachats	406
Compte rendu de l'assemblée du 8 mai 1974	407

NEUCHÂTEL

ASA	410
A propos de supervision	410

JURA

La SPJ et trois associations	413
Centre de perfectionnement	413
Cours instruments Orff	414
SJMG	414
Office jurassien J + S	414

FRIBOURG

Nouvelles du 4 ^e arrondissement : Gruyère	416
GFMES	417

DIVERS

Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique	418
AJM	418
Stages de poterie	419
En Suisse romande au cinéma	419
Poèmes du monde entier	419
Assurances	420
Chronique de mathématique	420
Service de placement SPR	420

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 26.— ; étranger Fr. 35.—

Comité central

X^e stage d'études européen de la CMOPE

L'éducation des handicapés Directives pour leur intégration scolaire

Les enseignants réunis pour le dixième stage d'études européen de la CMOPE ont donné des directives pour « L'éducation des enfants et des jeunes handicapés » qui, selon le Professeur John McKenna (directeur de psychologie à la Child Guidance Clinic, de Dublin, consultant de l'UNESCO, éditeur de *Situation actuelle et tendances de la recherche dans le domaine de l'éducation spéciale*) réunissent la pensée internationale la plus avancée en la matière. Le Professeur McKenna était l'un des dix orateurs du stage d'études patronné par la National Teachers' Organization d'Irlande (INTO), qui a eu lieu à Dublin du 22 au 25 avril.

Directives

Les directives préconisent l'intégration des élèves handicapés dans les écoles locales ordinaires. Toutefois, le stage d'études a reconnu que si cette intégration est préjudiciable à l'handicapé, à ses maîtres ou aux autres élèves, des classes ou des écoles spéciales devraient être organisées à son intention aussi près que possible de son domicile. Il a mis l'accent sur le développement de l'éducation de la petite enfance et l'intégration de tous les « groupes spéciaux » de jeunes enfants handicapés dans la vie de leurs familles et de leurs collectivités. Les directives préconisent également la coordination des mesures prises en vue d'assurer la formation professionnelle des handicapés et l'amélioration de leurs conditions de travail. De l'avis du stage d'études, le droit à l'éducation permanente devrait être reconnu aux handicapés, jeunes ou adultes, par le canal des institutions existantes, chaque fois que cela est possible.

En ce qui concerne les enseignants, les directives ont défini la formation initiale et la formation spéciale nécessaires, ainsi que la coopération et les conditions de travail qu'impose l'éducation des enfants et des jeunes handicapés. La formation pédagogique initiale, ou le perfectionnement lorsqu'il s'agit de maîtres en exercice, devrait comprendre l'étude des différents types d'enfants handicapés et des différentes méthodes de les instruire dans les classes ordinaires. Le stage d'étu-

des a également noté que l'on a actuellement besoin d'un plus grand nombre de maîtres spécialisés en éducation des enfants atteints de déficiences spécifiques dans les écoles spéciales et qu'il faut encourager les maîtres en exercice à se perfectionner en vue d'acquérir ces compétences spécialisées ou de les améliorer. La collaboration de collègues qualifiés et l'existence d'une équipe médico-psychopédagogique et de services d'orientation ont été considérées comme essentielles pour les maîtres chargés d'enseigner des enfants handicapés dans des classes ordinaires. Les directives précisent que « aucun enseignant ne devrait être tenu d'accepter la responsabilité d'enseigner des enfants handicapés dans des classes ordinaires » s'il ne peut compter sur une assistance sous forme de conditions de travail permettant le perfectionnement en cours d'emploi, la consultation et la planification en commun et de bâtiments scolaires, d'équipement et de matériel didactique conçus de façon appropriée.

Les participants sont convenus que les autorités responsables de l'éducation doivent prendre en charge tous les types d'éducation des handicapés, à tous les stades, et instituer un service d'orientation accessible aux maîtres et aux parents et faisant « partie intégrante du système d'éducation ». Ils ont insisté pour que le personnel des autorités responsables de l'éducation et des services d'orientation soit composé en partie de maîtres qualifiés ayant l'expérience de l'éducation des handicapés. Les directives ont souligné, en outre, l'opportunité de faire participer les enfants handicapés aux décisions concernant leur éducation, d'établir une coopération étroite et permanente entre les services d'orientation, les écoles, les enseignants et les parents, de développer les expériences et la recherche concernant l'éducation des handicapés, enfin d'en communiquer les résultats aux enseignants. A sa dernière séance plénière, le 25 avril, le stage d'études a adopté la déclaration finale qui sera présentée à la Conférence européenne de la CMOPE le 21 juillet et aux réunions ultérieures en tant qu'expression du consensus d'un organe représentatif de la communauté enseignante européenne.

En ouvrant le stage d'études auquel ont assisté 70 participants de 14 pays ainsi que des représentants de la Communauté économique européenne et du

Conseil de l'Europe (qui avait également accordé une assistance financière), le ministre de l'Éducation d'Irlande, M. Richard Burke, a déclaré qu'un examen approfondi des possibilités de progrès d'un élève « dans le cadre des structures scolaires ordinaires » doit précéder toute décision quant à la « nécessité » de le placer en éducation spéciale. Il a exhorté les délégués à rechercher « les mesures spécifiques qui pourraient être prises afin d'améliorer la communication interdisciplinaire » entre enseignants, médecins scolaires et psychologues dans le domaine de l'éducation des handicapés.

Communication réciproque

Le professeur John McKenna et le Dr Johannes Meinhardt (médecin-chef et directeur des études, Moringen, République fédérale d'Allemagne) ont souligné la nécessité de la communication réciproque dans leurs exposés concernant les caractériels et les cas sociaux et la question de la ségrégation ou de l'intégration respectivement. Ils ont proposé la création de commissions communautaires ou d'institutions interdisciplinaires spéciales ayant le pouvoir de coordonner tout ce qui concerne les handicapés. Le professeur McKenna a également recommandé la coordination des matériels et des moyens didactiques dans le cadre de centres spécialisés, de centres d'information, de programmes de démonstration, etc.

M. I. Skov Jørgensen (directeur de l'Éducation spéciale au Danemark), pesant le pour et le contre de la ségrégation ou de l'intégration des handicapés, a signalé que le Danemark avait déjà quatorze offices psycho-scolaires consultatifs de caractère interdisciplinaire couvrant chacun un rayon de 80 kilomètres. M. Jørgensen a cependant réclamé une corrélation plus poussée, aux niveaux national, provincial et local, des trois secteurs fournissant des prestations (secteur médical, secteur social et éducation spéciale), de façon que l'handicapé n'ait pas besoin de s'adresser à plus d'un seul organisme, qu'il soit sûr que son problème sera examiné en commun et qu'il obtienne, selon le cas, un traitement unique, bipartite ou tripartite. M. Jørgensen a ajouté que « chacun des maîtres de l'éducation spéciale devrait avoir la possibilité de collaborer avec les autres groupes professionnels ».

Dépistage précoce

Le professeur E. F. O'Doherty (professeur de logique et de psychologie, Dublin), premier orateur du stage d'études,

a posé certaines questions concernant les élèves handicapés sur le plan affectif ou social, qui ont été reprises ultérieurement. Faisant une distinction entre les facteurs de l'environnement et les facteurs beaucoup plus graves, d'ordre génétique, qui sont à l'origine des déficiences, il a souligné que l'homme est la seule créature qui ait l'obligation de « créer l'environnement qui favorisera le fonctionnement optimal de l'héritage génétique du nouveau-né pendant tout le cours de son développement personnel ».

Un point capital se dégage de ces considérations : c'est la nécessité d'un dépistage des déficiences et la possibilité d'y remédier, particulièrement dans la prime enfance, comme l'ont noté le professeur McKenna, le Dr Meinhardt et d'autres orateurs. Ils ont mis en relief le rôle important des maîtres dans ce dépistage et dans l'établissement de programmes distincts à l'intention des enfants perturbés, ainsi que l'importance de l'éducation pendant les premières années de la vie, importance qui a déjà conduit à la création d'institutions préscolaires spécialement différenciées et de centres de consultation familiale pour l'enfance handicapée.

Formation des enseignants

Le professeur McKenna et le Dr Meinhardt ont mis en relief un aspect essentiel de l'éducation pédagogique en indiquant que les enseignants chargés des handicapés doivent recevoir une formation spéciale afin de pouvoir collaborer avec les spécialistes, les assistants et les parents. Ces maîtres ont également besoin de connaissances techniques spéciales, qui se modifient constamment, ce qui, d'après le Dr Meinhardt, les oblige à la fois à un recyclage permanent et constitue un argument économique en faveur des écoles spéciales.

Une autre obligation que le professeur McKenna voudrait imposer aux éducateurs qui envisagent de pratiquer l'éducation spéciale est d'avoir l'expérience de la « méthodologie de la recherche », qui est probablement l'outil le plus efficace pour comprendre la raison d'être des méthodes d'enseignement et replacer les connaissances en constante évolution dans une perspective scientifique.

Il faudrait en outre que les enseignants, qu'ils se destinent à l'enseignement ordinaire ou à l'éducation spéciale, apprennent à connaître chaque type de facteurs handicapant, afin d'éviter qu'ils ne soient chargés pendant plusieurs années d'instruire plusieurs types d'enfants handicapés sans vraiment comprendre leurs besoins, sans avoir reçu une formation

appropriée et, dans de nombreux cas, sans même savoir que des enfants souffrant de ces handicaps se trouvent dans leur classe. Cette nécessité d'apprendre aux enseignants à reconnaître les handicaps « légers » est devenue, selon le Dr Meinhardt, une innovation révolutionnaire dans la formation pédagogique.

Intégration ou séparation ?

Le professeur McKenna a fait observer qu'au lieu de considérer comme normale la ségrégation de tous les enfants handicapés, on reconnaît maintenant de plus en plus l'importance du cadre et de l'organisation du système d'éducation, du rôle de la famille et de la communauté dans l'éducation, et la nécessité de résoudre d'autres problèmes urgents et d'accroître les contacts internationaux et interdisciplinaires.

Le Dr Meinhardt, qui a analysé de façon extrêmement convaincante les arguments pour et contre les écoles spéciales, a conclu qu'un choix absolu est impossible et que les nombreuses variables à prendre en considération exigent que le désir d'intégration soit tempéré par la reconnaissance que la ségrégation est parfois nécessaire. Il a estimé qu'elle est même indispensable pour près de trois quarts de tous les enfants handicapés dont l'intégration dans l'école ordinaire pourrait causer des « dommages irréversibles ».

Éducation de la petite enfance

M^{me} Anne McKenna (chargée de cours, Département de psychologie, Dublin, et rédacteur de « International Journal of Early Childhood ») a considéré que le dépistage précoce, par les éducateurs, des perturbations du comportement et la prise en charge précoce par l'éducation spéciale étaient essentiels. A son avis, l'éducateur chargé de la petite enfance doit jouer un rôle vital en prévoyant et en préparant les étapes de développement de l'enfant handicapé, en formant ses modes de comportement et ses relations sur le plan affectif et social et en donnant des conseils et un appui aux parents des enfants handicapés. Elle a ajouté que les services préscolaires devraient être étendus aux enfants présentant tous les types de handicaps (y compris les enfants déshérités sur le plan socio-économique, ceux qui ont besoin de subir une « acculturation », par exemple les gitans ou les migrants, et les déficients physiques), étant donné que les déficiences et les problèmes de comportement sont maintenant de plus en plus

envisagés par rapport à l'apprentissage et aux incapacités d'apprentissage précoces dont l'importance est primordiale.

M^{me} Lenore Graham (présidente par intérim du Comité spécial de la CMOPE pour l'éducation de la petite enfance et membre de la Fédération canadienne des enseignants) a relevé que des associations de parents d'enfants handicapés prennent fréquemment l'initiative d'organiser des programmes préscolaires, comme certaines autorités responsables de l'éducation le font également, et qu'aux Etats-Unis le programme d'enseignement préscolaire était « une affaire extrêmement sérieuse pour près de 5 millions d'enfants d'âge préscolaire souffrant de difficultés physiques, sociales et intellectuelles du fait de la misère économique de leurs familles ». Dans tous les cas où l'éducation est ainsi organisée sur une base bénévole, le souci des parents, leur mobilité, l'accessibilité du programme et les disponibilités en personnel qualifié sont au nombre des paramètres dont dépend le succès.

Formation pédagogique

M. R. Toraille (inspecteur général pour l'adaptation et l'éducation spécialisée, France) fait observer qu'en France, « ce n'est guère qu'après 1960 que l'augmentation des classes et des effectifs » de l'éducation spéciale est devenue considérable. En 1973, 263 000 élèves (soit 3 pour cent de tous les enfants d'âge préscolaire ou scolaire) bénéficiaient de l'enseignement élémentaire et secondaire spécialisé (soit 2 pour cent de moins que le nombre d'élèves généralement admis comme relevant « en principe, d'un enseignement spécial ») qui leur était dispensé par près de 14 500 maîtres, dont près de 9 500 étaient des femmes.

M. Toraille a ajouté que l'on reconnaît de plus en plus en France que cette « classification rigoureuse » des enfants handicapés et des services d'éducation n'était pas satisfaisante, que l'expérience montrait de plus en plus que les problèmes des enfants différaient sensiblement les uns des autres et que leurs difficultés étaient complexes, et qu'il fallait en conséquence réviser la formation des maîtres de l'enseignement spécialisé. Il a préconisé l'intégration de la formation à l'éducation spécialisée dans la formation pédagogique initiale, qui passerait ainsi de deux à trois ans, deux ans étant consacrés à la formation à l'enseignement normal et la troisième année étant une année de réflexion et d'approfondissement des connaissances et des qualifications.

Sur le même sujet de l'éducation spéciale dans la formation générale des en-

seignants, M. I. Skov Jørgensen a fait observer que sur l'effectif moyen par classe des écoles danoises (21 élèves), près de 20 pour cent des enfants ont besoin d'une orientation temporaire pour des problèmes scolaires, 8 pour cent bénéficient d'une instruction spéciale complémentaire et 30 pour cent sont transférés à des classes spéciales pendant une période d'une ou plusieurs années, dans le cadre de l'école ordinaire ou à l'extérieur. Ainsi donc, tous les enseignants instruisent certains enfants handicapés et collaborent avec certains de leurs collègues qui font de même, parfois sans le savoir.

A l'heure actuelle, près d'un tiers des enseignants qualifiés pour l'enseignement primaire et le premier degré de l'enseignement secondaire (« Folkeskolen ») choisissent l'éducation spéciale comme l'une des trois matières à option qui s'ajoutent aux matières obligatoires comme la pédagogie, la psychologie et les méthodes didactiques. Après trois ans et demi à quatre ans de formation initiale, les enseignants sont qualifiés pour enseigner toutes les matières de la Folkeskole aux enfants mentalement déficients ou ayant des difficultés de lecture. Des plans actuellement à l'étude au Danemark imposeront à tous les enseignants, dans le cadre de leur formation initiale, l'acquisition de connaissances en matière d'éducation spéciale correspondant à celles qu'ils obtiennent actuellement en choisissant l'option de pédagogie spéciale.

Le Dr Thomas Kellaghan (directeur, Educational Research Centre, Dublin) a décrit une expérience récente d'éducation corrective effectuée par le centre qu'il dirige, au cours de laquelle il a été constaté que dans un groupe de garçons

Jeunesse et Economie

Journée d'étude

Il entre parfaitement dans les objectifs de la société « Jeunesse et Economie » d'analyser la dépendance du système scolaire par rapport à l'économie. Le Séminaire pédagogique de Chexbres, organisé en commun avec la Société pédagogique romande (SPR) a permis, ces dernières années, l'instauration d'un dialogue fructueux entre le corps enseignant et le monde de l'économie. Actuellement, la Suisse romande vit ses réformes et sa coordination scolaire. Il est, dès lors, utile de reposer la question de la mission confiée à l'école, eu égard aux désirs et aux besoins des milieux économiques.

souffrant de difficultés de lecture similaires qui avaient été placés dans des types de classe différents, ceux qui avaient bénéficié d'un traitement spécial avaient mieux progressé que ceux qui avaient été placés dans des classes ordinaires et que le groupe placé en enseignement à temps partiel. Il a demandé que des recherches analogues soient entreprises sur une plus large échelle et que les éléments des programmes expérimentaux qui apparemment avaient donné satisfaction soient largement appliqués. Il a noté que si les problèmes de l'éducation des enfants handicapés ont des racines qui plongent souvent profondément dans les systèmes sociaux et économiques, la recherche pédagogique sur l'éducation spéciale se poursuit et l'adaptation des programmes d'études, la préparation des enseignants et le développement des relations entre la famille et l'école sont des éléments qu'il convient de prendre en considération.

Après avoir entendu de courts exposés de M^{lle} Abbadie (Conseil de l'Europe), et de M. Porcasi (CEE) sur les travaux de leur organisation dans le domaine de l'éducation spéciale, le stage d'études s'est terminé, le 25 avril, par l'adoption du rapport et la remise à l'INTO d'ouvrages portant sur de nombreux aspects de l'éducation spéciale qui avaient été donnés par de nombreux éditeurs et exposés au cours du stage d'études.

La SPR était représentée à ce stage par M^{lle} Hélène Jeanneret (La Chaux-de-Fonds) et Rodolphe Grob (Genève).

Un poster qui reproduit une lithographie originale de Hans Erni, créée spécialement pour une institution d'enfants handicapés, peut être commandé au prix de Fr. 5.50, auprès de la CMOPE, chemin du Moulin 5, 1110 Morges.

Qu'il s'agisse d'ouvrir l'esprit critique des jeunes sur toutes les formes de la vie en société, de leur montrer et de leur expliquer les données et contingences de la vie active qui les attend, ou qu'il convienne de les préparer au passage de l'école à la vie professionnelle, l'école est concernée.

Le comité central de la Société pédagogique romande, convaincu de la nécessité de discuter ces sujets, a mandaté sa commission de travail « Jeunesse et Economie » pour organiser une journée d'étude ouverte à tous les milieux intéressés.

Cette journée d'étude fixée au vendredi 27 septembre 1974 aura lieu à

Lausanne, dans les salles du Rond-Point de Beaulieu. Cette manifestation remplace le traditionnel séminaire qui se tenait en juin à Chexbres.

Programme provisoire

« LA DÉPENDANCE DU SYSTÈME SCOLAIRE PAR RAPPORT A L'ÉCONOMIE »

Dès 9 h. 30 : accueil des participant(e)s.

10 h. : allocution de bienvenue de M. Jean-Jacques Maspéro, président de la SPR.

10 h. 15 : exposé d'une personnalité représentative du corps enseignant.

10 h. 45 : exposé de M. Roger Décosterd, chef du Département du personnel, Nestlé Alimentana, Vevey, « **Système scolaire et économie** ».

11 h. 15 : exposé de M. François Portner, secrétaire central de la FOBB, Lausanne, « **Formation professionnelle et besoins de l'économie** ».

11 h. 45 : apéritif et repas.

14 h. 15 : « **L'école doit-elle dépendre de l'économie ?** »

Les participant(e)s réuni(e)s en groupes

auront la possibilité de concevoir les questions à débattre ensuite lors de la table ronde.

15 h. 00 : table ronde à laquelle prendront part, en compagnie des conférenciers du matin, les personnalités suivantes : M. A.-G. Leresche, membre du comité central de la SPR, M. Michael Huberman, direction de l'EPSE (Ecole de psychologie et des sciences de l'éducation à Genève), M. Jean-Jacques Sauer, Association de parents, Lausanne, M. Félicien Morel, secrétaire central de l'Union PTT, Berne.

17 h. 00 : Clôture de la journée.

Les chemins de fer MARTIGNY - CHATELARD et MARTIGNY - ORSIÈRES

vous proposent de nombreux buts pour promenades scolaires et circuits pédestres

Salvan — Les Marécottes — La Creusaz
Le Trétien — Gorges du Triège — Finhaut
Barrage d'Emosson — Chamonix — Mer de
glace par le chemin de fer du Montenvers

Verbier — Fionnay — Mauvoisin — Champex
La Fouly — Ferret
Vallée d'Aoste par le tunnel du Grand-Saint-
Bernard

Réductions pour les écoles.

Renseignements : Direction MC-MO, 1920 Martigny 1. Téléphone (026) 2 20 61.
Service automobile MO, 1937 Orsières. Téléphone (026) 4 11 43.

Pour favoriser efficacement l'épargne

la Banque Vaudoise de Crédit

sert

sur ses livrets nominatifs

4 1/2 %

sur ses livrets au porteur

4 %

Siège central : Succursale :
LAUSANNE YVERDON

20 agences dans le canton

MISE AU CONCOURS d'un poste de maître ou maîtresse de classe primaire.

Faire offres avec curriculum vitae à : Ecole protestante de Martigny, Jean-Jacques Schweighauser, rue de l'Hôpital 12, 1920 Martigny.



L'Arlequin

Lausanne

Librairie pour enfants

**Jeux éducatifs
Matériel
didactique**

Bd de Grancy 38
Tél. 021 / 26 94 97

Places de parc



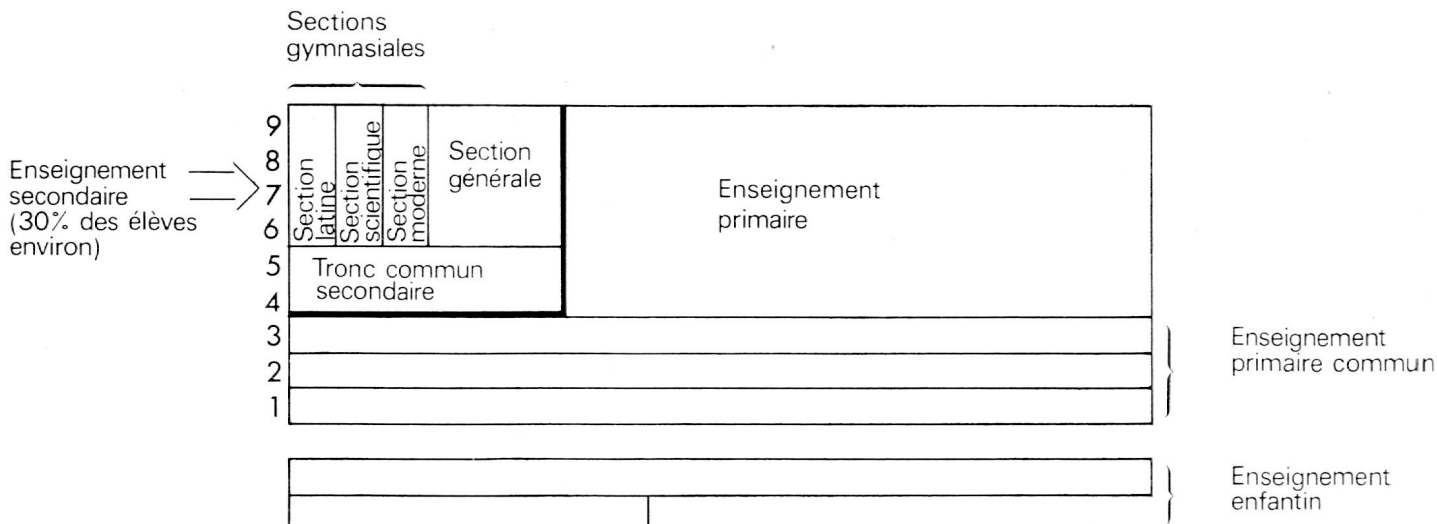
**mutuelle vaudoise
accidents**

vaudoise vie

LA SPR UNE ET DIVERSE

Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire vaudois

Le système



La sélection permettant le passage à l'école secondaire a toujours été prématurée. Avant 1956, les parents devaient choisir, avant que l'enfant ait 10 ans, s'ils voulaient qu'il suive une filière scolaire classique ou scientifique ; ce qui a motivé, en 1956, une première « réforme » des structures scolaires vaudoises : l'enfant ayant subi avec succès les examens de sélection après trois années de scolarité primaire suit d'abord deux années de tronc commun puis, sur proposition des maîtres, mais décision des parents, il est orienté dans l'une ou l'autre des sections latine, scientifique, moderne ou générale.

La sélection au cours de la dixième année de l'enfant constitue un triste record que le canton de Vaud partage avec Bâle-Ville. Il en découle une autre particularité vaudoise, c'est que l'enseignement primaire constitue une voie parallèle qui se termine avec la fin de la scolarité obligatoire et se différencie ainsi des notions primaire et secondaire définies dans le rapport Egger par exemple.

Les élèves qui n'ont pas réussi le passage à l'école secondaire dans leur dixième année peuvent faire un second essai dans leur onzième année. Après, l'accès à un enseignement secondaire leur est à peu près fermé, à part quelques possibilités offertes par les classes primaires supérieures et l'Ecole de commerce.

Le système que nous connaissons ac-

tuellement ne permet malheureusement pas, ou au prix de difficultés quasi insurmontables, le passage d'une section considérée comme inférieure (générale par exemple), à une section permettant d'accéder sans examen au gymnase ; l'inverse par contre étant très facile.

Voilà une série d'arguments qui font que le système actuel est très souvent critiqué et qui ont été, avec d'autres, à la base des réflexions proposant une réforme de structures de l'école vaudoise considérée dans son ensemble.

En attendant une réforme généralisée et grâce aux interventions de diverses associations de parents ou d'enseignants, le Conseil d'Etat de notre canton a décidé, le 9 mars 1973, du report à la onzième année des examens de sélection et, par conséquent, de la suppression d'une année d'enseignement secondaire. Ce qui permettra aux petits Vaudois de suivre complètement le programme de CIRCE I,

Le passage des élèves

Les parents doivent inscrire leur enfant aux examens d'admission, ce qui a pour effet que parfois des enfants doués ne peuvent suivre d'enseignement secondaire à cause de la négligence de leurs parents !

Les épreuves sont passées dans les éta-

blissements secondaires que les enfants ne connaissent pas et sous la direction d'un opérateur qui leur est inconnu. Tous ces éléments contribuent à une certaine dramatisation ou, au moins, à une perturbation certaine. La SPV est d'avis que ces examens devraient être passés dans les classes primaires, sous la direction des maîtres primaires et avec la collaboration de collègues secondaires et qu'ainsi des conditions psychologiques plus satisfaisantes seraient réunies.

Les épreuves se classent en trois catégories : français, arithmétique et aptitudes. Les deux premières devraient porter l'accent sur les connaissances acquises lors des trois premières années primaires ; la dernière comporte des épreuves destinées à analyser l'ensemble des aptitudes du candidat.

Lors du dépouillement des épreuves, il est tenu compte de l'avis exprimé par le maître primaire sur l'enfant, ainsi que de l'écart de sa moyenne par rapport à celle de sa classe.

L'ensemble de ces épreuves est généralement baptisé du titre d'« Examens d'admission à l'école secondaire » alors qu'il n'est en réalité qu'un concours le nombre de places disponibles étant déterminant soit pour la sévérité (dans les localités où il n'y a que peu de places), soit pour la largesse (dans les localités où la survie de l'établissement en dépend).

Le passage des maîtres

Les titulaires d'un brevet d'enseignement primaire ne peut enseigner dans un établissement secondaire.

Les maîtres primaires s'étant spécialisés et ayant obtenu un brevet d'enseignement de la gymnastique, des travaux manuels, les maîtresses de couture, peu-

vent être nommés pour un poste d'enseignement secondaire où ils disposent d'un statut horaire et financier privilégié. Les maîtres de classe supérieure peuvent être nommés à une même fonction, mais ils ne jouissent alors que d'avantages quant au statut horaire.

Christian Cornamusaz.

Rédacteur de la rubrique vaudoise : Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

Genève

LA SPR UNE ET DIVERSE

Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire à Genève

Le système scolaire

Après six degrés de scolarité primaire, tous les élèves passent au cycle d'orientation à l'exception des élèves de classes spéciales et de certains élèves de classes d'adaptation.

Le CO s'étend sur trois degrés.

Dès le début du 7^e degré, le CO est constitué par trois filières parallèles :

- la section pratique qui s'adresse aux élèves qui se destinent à la vie pratique (apprentissage et certaines écoles de métiers) ;
- la section générale, groupant les élèves qui, à la fin du CO, entreront dans les écoles commerciales, techniques, ménagères, d'art ou de métiers, ou dans les apprentissages fortement scolarisés ;
- la section latino-scientifique destinée aux élèves qui sont en mesure de poursuivre un enseignement long (maturité et études supérieures) *.

Dès le 8^e degré, ces sections se diversifient encore, notamment par le regroupement de certains élèves en section moderne et par une séparation des sections latines et scientifiques.

Le système des sections verticales présente l'inconvénient majeur de regrouper dès le départ les élèves selon leurs performances scolaires et leurs ambitions,

* A signaler l'existence de classes d'observation et de classes de fin de scolarité pour les élèves ayant un retard scolaire considérable.

et de ne laisser que fort peu de chances d'orientations postérieures à l'entrée au CO ; les possibilités de transferts ascendants d'une section dans l'autre existent mais demandent des efforts tels de la part des élèves que les succès sont rares.

Pour pallier cette organisation prématurée, une réforme est à l'étude qui permettrait d'assurer jusqu'au terme de la scolarité une orientation actuellement déjà fortement engagée à la fin du 6^e degré primaire, soit à 12 ans.

Déjà certaines expériences sont tentées qui permettent aux élèves issus du 6^e degré primaire d'entrer au CO sans être préorientés ; ils suivront un enseignement commun d'abord qui ira en se diversifiant jusqu'à la fin du 9^e degré en fonction des goûts (options) et des per-

CIA, congés et rachats

Plusieurs questions me sont arrivées ces derniers temps, à propos de ces problèmes ; les personnes qui vont prendre un congé sont souvent indécises quant à l'attitude à adopter face à la CIA ; d'autres, ayant entendu parler de nouvelles dispositions pour le rachat d'années de service, pensent qu'elles pourront régler leur situation à leur reprise d'activité. Il me semble donc utile de préciser quelques dispositions relatives à ce sujet.

1. Tout d'abord, **d'une façon générale**, tout sociétaire admis après l'âge de vingt ans a la possibilité de procéder au rachat du nombre d'années de service qu'il désire, de façon à faire remonter l'origine de

performances (niveaux) des élèves. L'espoir d'une véritable orientation est réel.

Le passage des élèves

Actuellement, l'inscription dans l'une ou l'autre des sections est fonction :

- de l'intention des parents ;
- des notes primaires : 4 absolu exigé en orthographe, composition ou grammaire, et mathématique pour la section L-S ; 4 relatif pour deux de ces branches et 3 absolu pour la troisième pour entrer en G ;
- des résultats aux tests pédagogiques et psychologiques, résultats qui n'interviennent, en principe, que dans le sens favorable, en cas de demandes de dérogation ;
- du rapport des maîtres primaires.

Le passage des maîtres

Les enseignants primaires sont titulaires d'un brevet d'aptitude à l'enseignement primaire, brevet décerné après l'obtention d'une maturité et trois années d'études pédagogiques.

Les enseignants secondaires possèdent une licence universitaire dite d'enseignement (licence en pédagogie exclue) ; après deux années d'études pédagogiques, ils obtiennent un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.

Les titres sont différents donc aucun passage n'est possible en l'état actuel sans l'acquisition par les enseignants primaires d'une licence.

Cette acquisition est cependant facilitée par l'octroi, pendant une durée limitée, d'un demi-poste dans l'enseignement secondaire inférieur (CO) avec traitement plein pour l'instituteur qui a déjà acquis une demi-licence, ceci pour lui permettre d'achever ses études à l'université.

R. G.

ses droits jusqu'à l'âge de vingt ans révolus au plus. Ce rachat sert à couvrir les années pendant lesquelles les cotisations n'ont pas été versées, soit avant l'entrée en service, soit justement pendant les congés. Mais la demande de rachat doit être effectuée dans un délai de **cinq ans** à partir de la date d'admission comme sociétaire (date indiquée sur le bordereau individuel de renseignement envoyé par la CIA).

2. Le rachat n'est pas obligatoire, et sera jugé utile ou non selon l'optique de chacun.

Il a les **incidences suivantes** :

- augmenter le taux de pension de re-

traite pour les personnes qui n'auraient pas atteint, à 62 ans, au moins trente-huit ans de service (soit le taux de 75 %).

- augmenter le taux de pension de retraite anticipée ; par exemple taux à 55 ans : 50 % pour trente ans de service, et 60 % pour trente-cinq ans ;
- augmenter le taux des pensions d'invalidité, de veuve et d'orphelin et évidemment, le cas échéant, le remboursement des cotisations en cas de décès ;
- avancer la date à laquelle la perception des cotisations est terminée (après trente-cinq annuités).

Les taux de pension, retraite, retraite anticipée, invalidité, veuve ou orphelin s'appliquent au traitement assuré tel qu'il vous est communiqué à chaque modification de son montant.

Les personnes qui se trouvent devant des problèmes de congé sont de deux catégories :

1. sociétaires qui ont déjà pris, ou sont en congé,
2. sociétaires qui vont le prendre.

1. Sociétaires qui ont déjà pris, ou sont en congé

a) Les cotisations (part personnelle et part de l'Etat) ont été régulièrement versées par le sociétaire pendant cette période : aucun problème au moment de la retraite qui pourra être prise selon les dispositions générales prévues en ce qui concerne les années de service. Le sociétaire est traité comme s'il n'avait pas quitté temporairement le service de l'Etat.

b) Le sociétaire a **suspendu** le versement de ses cotisations. Chaque mois de congé recule d'autant la date d'origine des droits qui est déterminante pour le calcul du taux de pension.

Autrement dit, le congé entraîne une diminution des taux des différentes pensions assurées. Le rattrapage n'est faisable que par un rachat d'années de service, mais actuellement, seules les personnes n'ayant pas plus de cinq ans de sociétariat peuvent présenter une telle demande. En effet, les dispositions transitoires et exceptionnelles votées par l'assemblée des délégués du 28 novembre 1972, autorisant les rachats quelle que soit la date d'entrée à la caisse, sont arrivées à échéance le 31 décembre 1973.

Cependant, les personnes actuellement en congé, sociétaires depuis plus de cinq ans, peuvent essayer de trouver un arrangement avec le secrétariat pour l'année en cours et, le cas échéant, les suivantes.

2. Sociétaires qui vont prendre un congé

Le sociétaire mis au bénéfice d'un congé reste sociétaire (sauf si son retour

est soumis à examen médical) et peut se trouver devant les quatre cas suivants :

a) décision de **ne pas couvrir** cette période et de reprendre le versement des cotisations dès son retour au service de l'Etat : les années de congé n'entrent plus dans le calcul des années de service pour déterminer les taux de pension ;

b) décision de continuer à **verser** ses cotisations, et celles de l'Etat, pour éviter la suspension de la progression des droits à la retraite ;

c) rentrée en service dans le **déla** **de cinq ans** à partir de la date d'admission (y compris les années de congé), et possibilité de présenter une demande de rachat à ce moment-là, si on le désire ;

d) regret de « perdre » des années utiles peut-être au moment de faire valoir ses droits à la retraite, mais impossibilité de verser les cotisations (ce qui est souvent le cas quand un salaire disparaît). Un **arrangement** avec la caisse peut être possible, sous forme de prêt servant à payer le montant des cotisations pendant le congé, remboursable selon entente, lors de la reprise de l'activité.

Enfin, lorsque après trois ans de congé, les enseignants se voient dans l'obligation de démissionner du DIP, ils ont deux so-

lutions en ce qui concerne leur « capital-retraite » :

- soit en demander le **remboursement**, ce qui est possible jusqu'à l'entrée en vigueur du deuxième pilier sur le plan fédéral (date inconnue actuellement) : ils reçoivent alors la somme qu'ils ont versée, mais sans les intérêts, dont le montant correspond approximativement au risque de décès ou d'invalidité couvert par la caisse pendant la période d'activité,
- soit demander à la caisse de **bloquer** leur compte, ce qui peut leur éviter de très désagréables surprises lors d'une reprise éventuelle d'activité (finances d'entrée et rachats d'années de service) ou leur assurer une rente d'appoint, indexée par l'Etat à l'indice du coût de la vie, au moment de la retraite.

Dans tous les cas, la procédure la plus judicieuse est de prévenir le secrétariat de la caisse avant, ou dans les premiers jours du congé, et de demander quelles sont les incidences financières propres à sa situation personnelle.

Je reste volontiers à la disposition des collègues qui auraient des problèmes concernant la CIA.

Liliane Palandella.

Compte rendu de l'assemblée administrative annuelle du 8 mai 1974

Ouverte par le dynamique président de la SPR, notre collègue J.-J. Maspéro, l'AAA de la SPG a été menée à un train d'enfer, si bien que, pour une fois, les membres présents ont encore eu le temps de faire connaissance avec le nouveau comité, d'échanger des points de vue ou, tout simplement, de retrouver d'anciens collègues dans une ambiance sympathique.

Mais revenons à l'ordre du jour : tant le rapport du comité que celui de l'exercice financier sont approuvés par l'assemblée et décharge est donnée au comité pour ces rapports. Pas de changement pour le moment des cotisations ; pour l'instant du moins, la SPG résiste à l'inflation !

Quelques collègues prendront leur retraite à fin juin ; la SPG leur souhaite de pouvoir mettre pleinement à profit ce temps libre retrouvé. Il s'agit, pour les maîtresses enfantines, de : Madame Simone Martin, de Mademoiselle Ida Rodet et de Madame Rose-Marie Vial-Pilet. Dans l'enseignement primaire, ce sont Mesdames Denise Germond et Marcelle Peila (classe spécialisée).

Election du comité

9 membres anciens se représentaient et 6 personnes avaient fait acte de candidature. L'élection fut donc tacite et le nouveau comité sera le suivant :

- Paul DUNNER, président, nouveau, instituteur primaire.
- Josiane STRANIERI, vice-présidente, ancienne, institutrice primaire.
- Liliane URBEN, vice-présidente, ancienne, maîtresse enfantine.
- Jacques BARBEY, trésorier, ancien, instituteur primaire.
- Mireille BEGUIN, nouvelle, institutrice primaire.
- Josiane CHARBONNIER, nouvelle, institutrice primaire.
- Véronique CLERC, ancienne, maîtresse enfantine.
- Michel CROSAZ, nouveau, instituteur de classe spécialisée.
- Alain DENIZOT, nouveau, maître de discipline spéciale.
- Jean-Noël FRIOT, ancien, instituteur primaire.
- Paul MATHIEU, ancien, instituteur primaire.

Liliane PALANDELLA, ancienne, institutrice primaire.

Henri SCHAEERER, nouveau, instituteur primaire.

Françoise VAGNEUX, ancienne, institutrice primaire.

Evelyne VAUTRAVERS, ancienne, maîtresse enfantine.

Le nouveau comité constitué désigne en Paul DUNNER son président pour l'exercice 1974-75, choix qui est vivement applaudi par l'assemblée.

Le président sortant, R. GROB, qui, rappelons-le, restera en activité jusqu'à fin juin, fait en quelques mots le bilan des 6 années, dont 5 de présidence, qu'il a passées au sein du comité. Dans un prochain numéro de l'« Educateur », nous reviendrons plus spécialement sur ce sujet et laisserons à R. Grob plus de place qu'en ce bref compte rendu, pour faire part de ce que lui a apporté l'expérience de la présidence SPG.

C'est aux deux vice-présidents qu'il revient de remercier ceux qui quittent le comité et de leur adresser quelques mots à commencer par le président.

Roudy GROB

1968, année de bouleversements divers, annonciatrice de renouveau, fut aussi celle où R. Grob fit son entrée au comité de la SPG. Un an plus tard, il en devenait président. Loin de nous l'idée de dresser une liste exhaustive des démarches qu'il a entreprises et d'attribuer à lui seul la réussite des actions de la SPG pendant ces 5-6 dernières années. R. Grob s'est d'ailleurs toujours défendu d'imposer son point de vue, préférant une action collective du comité. S'il est arrivé que parfois, le comité se rallie finalement à l'avis de Grob, c'est après discussion en toute collégialité.

Depuis 1968, à 2 ou 3 exceptions près, le comité s'est entièrement renouvelé. R. Grob a su maintenir la continuité tout en assurant le changement. Quel programme ! Son esprit d'analyse et de synthèse nous a souvent permis d'y voir plus clair et de mieux peser nos décisions. Rapports, délégations, enquêtes, litiges, consultations, préparation d'assemblées, il est venu à bout de situations souvent embrouillées.

Président exemplaire ? Ne nous faites pas dire cela, tout de même ! Nous nous en voudrions de le voir affublé du complexe de l'auréole. Certain le soupçonnerait même d'avoir le pied fourchu... Car elle n'est pas facile à démonter, la mécanique du président ; il nous a parfois, eh oui, agacés avec ses rappels à l'ordre, l'éclair d'exaspération dans l'œil, ses sacro-saints délais à tenir, les représentations ici ou là. La partie ne fut pas

non plus toujours facile lorsqu'il s'est agi de maintenir le ton de certaine séance de délégations dans les zones du calme et de la sérénité.

Sur le plan romand, R. Grob s'est affirmé et, par lui, la SPG a pu assumer sa pleine part de responsabilités dans les diverses activités romandes.

Par sa plume rapide et incisive, parfois sèche mais directe, il a su mettre sur le papier, en termes clairs et précis, les prises de position de la SPG.

Pourtant, à l'occasion de rencontres moins sévères, parfois dans un cadre moins austère que celui de St-Jean, nous avons appris — surpris parfois — que Roudy savait aussi rire, boire et bien manger !

Après 6 ans il passe la main : nous le comprenons tout en regrettant cette décision. Il est vrai que, peut-être, face à la moto et aux bandes dessinées, nous n'avons pas su être assez persuasifs ! Merci aussi à Lucienne Grob, son épouse, toujours discrète, qui a souvent dû fulminer contre cette SPG qui la dotait d'un mari fantôme, courant d'air, ou les deux à la fois.

A St-Jean, il faudra peut-être un certain temps pour que s'efface l'odeur de pipe qui signale le passage de Grob. Rien ne l'empêchera, d'ailleurs, d'y revenir quand bon lui semblera. Ce sera, alors, à son tour d'arriver en retard ou de chercher le tire-bouchon.

Merci Roudy pour ton efficacité et ta pondération.

Si le président s'en va, souhaitons que l'ami reste.

Par ses applaudissements nourris, l'assemblée fait à R. Grob une ovation méritée.

Louis VANEY

Il y a en Louis au moins 2 personnalités : un peu de Maxime LeForestier, pour le côté artistique, un peu de Che Guevara pour la barbe... et l'esprit de combativité et de recherche de justice. Il faudrait ajouter le directeur d'institution, l'étudiant...

La pédagogie curative, ce secteur parfois parent pauvre, a été défendue avec ardeur et conviction par Louis Vaney, qui s'est préoccupé sans relâche tant des conditions de travail de ses collègues, que de l'avancement et de l'adoption de méthodes pédagogiques de pointe dans le domaine de la pédagogie curative.

Il n'a pas, pour autant, négligé les autres aspects de la vie scolaire et de tout ce qui touche à la vie sociale en général. Il faut rendre hommage à son engagement personnel et à son souci de donner à chacun, quelle que soit son origine, un maximum de chances.

Attiré par les arts en général et la musique en particulier, Louis Vaney a voué tous ses soins à faire entrer le spectacle, la culture sous toutes ses formes (et pas seulement académiques) à l'école.

Nous formons des vœux de pleine réussite à la nouvelle orientation que prend sa carrière professionnelle et le remercions vivement de sa collaboration chaleureuse et active.

Liliane REYMOND

Elle nous quitte après 3 ans de comité. Elle en fut un membre efficace : classant, copiant, regroupant changements de noms ou d'adresses, c'est elle qui tenait le fichier ; mais sa tâche n'était pas uniquement matérielle et, en tant que maîtresse enfantine, elle a pris une part importante à la rédaction du rapport « Analyse d'un moment-clé de la scolarité ».

Elle nous quitte pour se marier — changer de nom et d'adresse, c'est bien son tour ! — et parcourir l'Amérique du Sud. Mais gageons que le mercredi à 17 h. 15, où qu'elle se trouve, sur l'Amazonie ou au sommet de la Cordillère, un petit dé clic se fera dans sa tête : « C'est l'heure du comité ». Liliane, tous nos vœux t'accompagnent.

Hélène DENIZOT

Elle a passé deux ans au comité, nous apportant le point de vue indispensable et apprécié des maîtres et maîtresses de disciplines spéciales. Elle nous a été très précieuse pour la conception des affiches, couvertures et mises en pages diverses.

Appréciee non seulement pour son humour qui savait détendre l'atmosphère, mais aussi pour ses saines indignations, elle nous quitte à notre grand regret. Il semble cependant que, de manière indirecte, nous aurons encore de ses nouvelles... Qu'elle trouve ici tous nos remerciements.

Françoise ROEHRICH

Maîtresse enfantine, elle a passé une année au sein du comité et nous comptons bien pour quelque temps encore sur son dévouement et son ardeur à défendre la cause de nos jeunes élèves. Malheureusement des circonstances familiales douloureuses ne lui permettent plus de travailler autant qu'elle l'aurait voulu parmi nous. Qu'elle sache que nous l'avons beaucoup appréciée, même si son passage au comité fut bref.

Jacques MEYER

Il répondit l'an dernier à l'appel que lançait le comité qui manquait de candidats. Malgré toute sa bonne volonté, force lui fut de constater qu'il ne pou-

vaît pas mener de front son activité au comité et son travail scolaire. Absorbé par une grande entreprise au niveau de sa classe, il renonce aujourd'hui à son mandat. Le comité tient à lui exprimer ses remerciements.

C'est maintenant au tour de Paul DUNNER, nouveau président, pas tout à fait inconnu au comité, puisqu'il a fait partie pendant plusieurs années de comités précédents, de préciser trois points :

— En premier lieu, je tiens à affirmer que je reprends la présidence de la SPG en étant en plein accord avec ce qui a été fait ces derniers mois.

J'ai relu attentivement le rapport d'activité que nous venons de discuter ; je m'y suis senti à l'aise.

J'approuve ce qui a été entrepris et je m'engage à le poursuivre.

Ce qui ne veut nullement dire que je ne changerai jamais un mot ou une attitude... Le nouveau président de la SPG n'a pas obligatoirement le même caractère que son prédécesseur.

— Je voudrais ensuite rappeler, et là aussi je me sais en plein accord avec le travail du comité ces dernières années, que la SPG ne peut pas vivre seulement par son président (fût-il à mi-temps) et par son comité.

Si nous voulons une association forte, crédible, efficace, la participation de chaque membre est indispensable. Participation aux assemblées bien sûr, mais participation à la vie de notre école, chaque fois que nous avons la possibilité de le faire : avec les parents, avec les autorités et entre nous à la salle des maîtres.

— Je voudrais enfin souhaiter que le congrès de la Société pédagogique romande, qui se tiendra à Genève en novembre prochain, soit pour les membres de notre association l'occasion de réfléchir ensemble au rôle que l'enseignant peut et doit jouer dans l'évolution inévitable de notre école.

Mais de tout cela nous aurons l'occasion de reparler cet automne. Et il me reste heureusement quelques mois pour me préparer à la tâche que vous venez de me confier.

Laissez-moi pour l'instant vous remercier une fois encore très simplement pour la confiance que vous me témoignez.

Je souhaite que nous puissions, ensemble, poursuivre le travail entrepris par nos prédécesseurs et servir toujours davantage la cause de notre école genevoise.

L'assemblée se termine, les discussions s'animent autour des tables, bientôt un nombre important de membres se dirigeront vers l'Auberge de Confignon où un repas sympathique réunira beaucoup plus de monde que d'inscrits... Paul Ma-

thieu a failli s'en arracher les cheveux. On se quittera, à regret, fort tard.

Pour le comité,
Liliane Urben.

Rédactrice de la rubrique genevoise :
Liliane Urben, Chemin du Renard 44,
1211 Le Lignon. Tél. 022 / 44 87 57

Neuchâtel

LA SPR UNE ET DIVERSE

Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire

Le système

Selon les dispositions actuelles dans le canton de Neuchâtel, les élèves fréquentent d'abord 5 ans d'école primaire, puis 4 ans d'école secondaire dont l'organisation est la suivante :

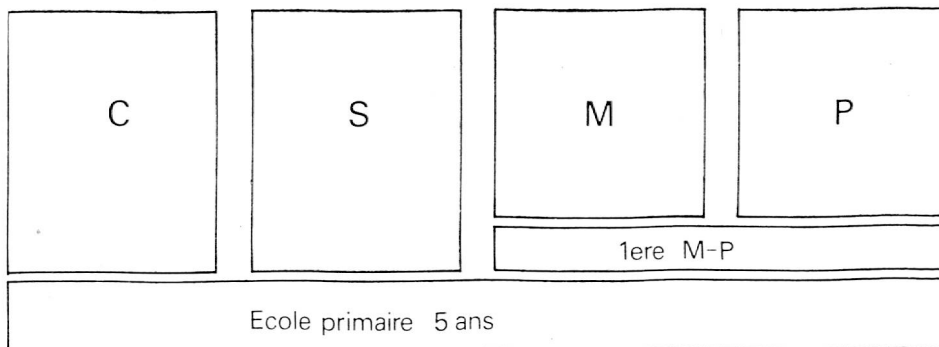
a) section classique de 4 ans (C)

b) section scientifique de 4 ans (S)

c) section moderne de 4 ans (M)*

d) section préprofessionnelle de 4 ans (P)*

(* la 1^{re} année de ces deux sections est commune sous la dénomination de moderne-préprofessionnelle).



Des enseignants porteurs d'un brevet d'enseignement pour le degré secondaire inférieur (BESI) ou d'une licence « pratique » dans les sections C, S et M.

Présentement, les classes de la section P (y compris celles de 1^{re} M-P) sont tenues par des institutrices ou instituteurs généralistes.

A noter que font également partie de la section P les classes terminales T8 et T9 ouvertes aux élèves ayant en général 2 ans de retard au sortir de la 5^e année.

Enfin, les classes à pédagogie spéciale (développement supérieur) accueillent les élèves dont les problèmes et le retard scolaire sont plus importants.

Le passage des élèves

Au cours de l'année charnière qu'est la 5^e, tous les élèves subissent des épreuves d'orientation destinées à faciliter le choix d'une des trois sections qui leur sont ouvertes ensuite. Le calendrier des « festivités » fixé par le DIP est le suivant :

- novembre : tests de la batterie d'aptitudes scolaires collectives (BASC) ;
- décembre : notes intermédiaires du maître et son préavis ;
- février : épreuves de connaissances ;
- avril : communication des résultats aux parents ;
- juin : session complémentaire ouverte à tous mais destinée plus particulièrement aux élèves malades en février ;
- fin de l'année : remise du bulletin et décision finale.

Ces épreuves obligatoires concernent environ 2500 élèves. Quant à la session complémentaire, elle en voit se présenter bon an mal an entre 200 et 250 soit environ 10 % de l'effectif total.

La dominante de cette orientation est donc constituée par les épreuves de connaissances en français et en arithmétique.

Sur la base d'une tranche précise de programme à étudier, une commission de préparation élabore des projets. Lorsqu'ils sont acceptés par la Commission

plénière, ils sont encore soumis une ultime fois à une commission de lecture nommée récemment par la DIP à la demande de la Commission pédagogique de la SPN.

D'autres éléments entrent en ligne de compte :

1. Résultats de la BASC.
2. Préavis du maître.
3. Bulletin de fin d'année.

Ces trois postes n'ont pas une influence prépondérante puisque s'ils sont favorables, ils interviennent uniquement comme valeur de compensation. (C1 C2 C3).

Le système paraît assez compliqué et il l'est ! Mais du moment que le Service cantonal d'orientation « travaille » avec

du matériau humain, toutes les précautions doivent être prises afin de réduire au maximum le risque d'erreur. Il faut donc tenir compte d'une multitude d'aspects, disposer de précieux renseignements supplémentaires qui d'ailleurs sont souvent en forte corrélation.

Conditions d'admission en 1^{re} C ou 1^{re} S.

Au début du mois de mars, les normaux de la nouvelle volée corrigent les épreuves de connaissances.

Les meilleurs élèves du canton obtiennent 9 points en français. Il en est de même pour l'arithmétique. Le maximum est donc de 18 points au total.

Epreuves de connaissances :
français + arithmétique

	Bulletin de fin d'année
	Moyenne gén.
	Gr. ortho/réd. voc/arith. cm/.
14, 15, 16, 17, 18 pts.	—> 5,00
12 et 13 pts	—> 5,00 et 15 pts
11 pts + 1 compensation	} —> 5,00 et 15 pts
10 pts + 2 compensations	
11 pts + 0 compensation	} —> 5,50 et 16 pts
10 pts + 1 compensation	

Quant aux élèves qui n'obtiennent pas ces résultats (à la session ordinaire ou complémentaire) leur choix n'en est plus un. Seule leur reste ouverte la 1^{re} MP.

C'est là que se situe à notre avis le défaut du système de cette orientation. Elle est sélective et dévalorise certainement la section P puisque les élèves y accèdent non par qualité mais bien par défaut de qualifications.

Enfin, il est intéressant de connaître l'orientation des 2136 élèves de 5^e de l'an dernier.

751 sont entrés en 1^{re} C ou 1^{re} S (env. 35 %).

1223 sont allés en 1^{re} MP (env. 57 %).

93 ont été reçus en T8 ou Dév. sup. (env. 4 %).

67 ont été déclarés non promus (env. 3 %).

En d'autres termes et en simplifiant : sur 10 élèves, 4 entrent en C ou S et 6 en 1^{re} MP.

Le passage des maîtres

Actuellement, la formation du corps enseignant primaire et préprofessionnel est assurée par l'Ecole normale. Le titre est donc équivalent.

Il est par conséquent possible à un maître primaire de conduire une classe P. L'inverse l'est également. Il faut noter

toutefois que les postes vacants dans cette section sont assez rares ; les enseignants (en majorité masculins) y sont très stables.

Il était possible naguère à une institutrice ou un instituteur d'accéder au degré secondaire inférieur.

Le BESI était obtenu au terme de 5 semestres d'études à l'université.

Présentement une commission est au travail qui se penche sur le problème de la formation des enseignants de ce degré.

Nous traversons donc une période transitoire et nous aurons certainement l'occasion de reparler de ce sujet.

J.-P. M.

A propos de supervision

Le Service social et l'Education spécialisée tentent depuis plusieurs années de promouvoir le concept de supervision. De quoi s'agit-il précisément ?

Deux collègues français ont publié récemment deux ouvrages (1 et 2) qui constituent des études systématiques très com-

ASA

Perfectionnement

La section neuchâteloise de l'Association suisse en faveur des arriérés, ASA-NE, organise une rencontre d'étude et de réflexion le **mercredi après-midi 12 juin 1974 de 14 h. à 17 h. 30 au Centre de Jeunesse et de Formation « Le Louverain », Les Geneveys-sur-Coffrane**, sur le thème de

LA « SUPERVISION », MÉTHODE DE FORMATION OU D'APPROFONDISSEMENT PROFESSIONNEL

La « supervision » est connue depuis plusieurs années dans les secteurs du Service social et de l'Education spécialisée¹.

Cette méthode ne pourrait-elle pas répondre à certains besoins de formation chez les jardinières d'enfants, les instituteurs, les professeurs, les rééducateurs, les « formateurs », etc., ceci notamment au niveau du « savoir-faire » et du « savoir-être » professionnels ? C'est cette question, avant tout, qui sera étudiée et discutée le 12 juin prochain.

La rencontre débutera par un exposé de M^{me} A. Adhémar — **La « supervision », ce qu'elle est, ce qu'elle n'est pas, son utilité dans la profession** — et se poursuivra par une réflexion en groupes avec la participation de personnes ayant une expérience de la « supervision ».

Ceux et celles qui le désirent pourront manger en commun au Louverain aux environs de 18 h. - 18 h. 30. Inscription préalable indispensable.

Finances d'inscription (à verser sur place) : Fr. 5.— pour les membres ASA-NE, Fr. 10.— pour les autres participants. Prix du repas : Fr. 8.— par personne (boissons non comprises).

Les inscriptions peuvent être adressées, sur simple carte postale, à **D. Jacot, ASA-NE, 2043 Malvilliers, jusqu'au 5 juin 1974**. Prière de mentionner les nom, prénom, adresse, profession et, cas échéant, l'inscription pour le repas.

Pour le comité ASA-NE :
D. Jacot, président.

¹ Voir l'article de M. Gorgé dans le présent numéro : « A propos de supervision ».

Qu'est-ce que superviser ?

Sur le plan strictement étymologique, superviser signifie contrôler, surveiller, inspecter, organiser, diriger.

En travail social, nous y donnons cependant un sens particulier. Ainsi pour M^{lle} M. du Ranquet :

— « La supervision en travail social a comme objectif de faciliter l'apprentissage d'un travailleur social à mieux aider ses clients, qu'il s'agisse d'individus, de familles, de groupes ou de communautés.

Elle s'exerce dans le cadre d'une institution de façon à ce que soient atteintes avec le plus d'efficacité possible les fins sociales, recherchées par cette institution. La supervision a donc un double caractère : un caractère professionnel, c'est une **méthode de travail social** qui permet à une personne d'atteindre identité et épanouissement professionnels. Elle a également un caractère institutionnel ou administratif, elle s'inscrit dans la structure d'une institution et elle y remplit une fonction bien précise : vérifier si les services sont bien rendus au client et élever le niveau de ces services »¹.

On distingue dans le travail social une supervision en cours de formation et une supervision après la fin de la formation (appelée parfois supervision professionnelle). La première peut être obligatoire, inscrite dans un programme, la seconde est en général volontaire.

Buts de la supervision

Les buts généraux sont :

1. Intégration des connaissances théoriques dans le travail pratique.
2. Poursuite et complément de l'enseignement théorique.
3. Développement de la maturité personnelle et professionnelle.

En 1969, M^{lle} N. de Rham résumait ainsi la supervision dans le travail social : « un temps de réflexion à deux, sur la situation et le travail professionnel de l'assistant social, temps de réflexion qui est fécond en fonction du **matériel** apporté et du **dialogue** qui s'instaure à son sujet et en fonction de la qualité de la relation qui se noue entre supervisé et superviseur. Cette relation mène souvent le jeune assistant social à une meilleure intégration professionnelle, à travers l'identification à une image de collègue qu'il ressent comme valable ».²

¹ Du Ranquet Mathilde, « La supervision dans le travail social », Ed. Centurion 1973 et « Ensemble » No 2/1973 (présentation résumée).

² Salomé Jacques, « Supervision et formation de l'éducateur spécialisé », Ed. Privat 1972.

³ De Rham Nanon, revue Pro Infirmis No 10/1969, p. 335.

Cette relation va évoluer et c'est ce qui constitue un des aspects les plus spécifiques de la supervision. Elle peut commencer ou mieux être vécue comme une relation verticale du type enseignant-enseigné pour arriver à une relation horizontale de consultant-consulté, c'est-à-dire d'échanges.

La supervision de l'éducateur spécialisé

Elle a une double fonction : une fonction **didactique ou d'apprentissage** (c'est pourquoi l'on parle de supervision psychopédagogique pour les étudiants-éducateurs) et une fonction de **soutien ou d'aide**.

Il s'agit soit d'une relation individuelle entre superviseur et supervisé, soit d'un travail en petit groupe : réunissant un superviseur et deux ou trois supervisés.

Le **supervisé** est un éducateur soucieux d'approfondir le sens de son action éducative, de découvrir sa véritable identité professionnelle. L'éducateur qui partage de larges tranches de la vie de l'enfant et qui travaille en équipe ressent, s'il ne veut pas s'enfermer dans une routine sclérosante, le besoin de prendre du recul face aux événements qui émaillent sa vie professionnelle et résonnent sur sa vie personnelle. Ce retour sur soi régulier et systématique n'est souvent possible que si l'on fait l'effort de s'y astreindre et ne devient fructueux que lorsqu'il y a un authentique échange professionnel avec autrui, en l'occurrence avec le superviseur.

Le superviseur qui est-il ?

M^{lle} Andrée Menthonnex⁴ en donne la description suivante :

« Il faut qu'il ait vis-à-vis de sa profession une estime suffisante pour pouvoir la transmettre et pour avoir en quelque sorte envie qu'un autre professionnel, après l'avoir choisie, s'y forme et s'y sente à l'aise ! Cela signifie qu'il ait, vis-à-vis de l'agence (ou service, ou institution) qu'il représente ou vis-à-vis de l'école qui lui confie un stagiaire, cette même dose suffisante d'**estime** et de **confiance**. Cela signifie encore que, comme il le ferait dans un travail social direct auprès des **clients**, le superviseur soit apte à considérer la supervision comme une action systématisée qui comprend une phase de préparation, une phase de réalisation, une phase d'évaluation et une phase de terminaison ; que le superviseur soit prêt à utiliser des stratégies ou techniques basées sur l'interaction, qu'il accepte d'entrer avec le supervisé

⁴ Menthonnex Andrée, « La supervision et la consultation en service social », in Travail social, No 4/72 ASAS.

dans une relation professionnelle, interpersonnelle et fonctionnelle, d'une durée et d'une intensité variables suivant les stades de la supervision. Cela suppose enfin que le superviseur reconnaisse ou stimule la participation active du supervisé dont il **respecte la personne, le système de valeurs et les intentions** ».

Ainsi pour nous le superviseur est un professionnel, engagé dans le champ de l'éducation spécialisée. Il aura le mieux possible intégré des attitudes de base telles que : acceptation de l'autre dans ses possibilités actuelles et potentielles ainsi que dans ses limites, compréhension et respect de sa personne, certitude de la valeur d'aider autrui à progresser vers son autonomie, contribution active à l'épanouissement du partenaire.

Comment se déroule un processus de supervision ?

Il s'agit bien d'un processus se déroulant sur une période de minimum un an et de maximum deux ans. Le rythme des séances est hebdomadaire (60 min.) ou bimensuel (90 min.). Il gagne toujours à être régulier. Une moyenne de trente heures de supervision est souhaitable.

Supervisé et superviseur après avoir vérifié le bien-fondé de la demande, défini les modalités des rencontres (rythme, lieu, information à l'équipe éducative) engagent le processus de supervision. Le supervisé apporte à chaque séance un matériel de base : un fait extrait de sa réalité professionnelle. Fréquemment il adresse à son partenaire sa réflexion écrite quelques jours avant l'entretien. Pendant la séance, le supervisé commente librement sa réflexion y apportant toute la richesse de sa spontanéité, laissant affleurer ses émotions. Il trouve en face de lui une personne attentive à mettre en évidence les aspects significatifs des faits professionnels, l'aidant à découvrir par lui-même les obstacles à une authentique conscience de soi et éclairant sa propre manière de venir en aide à autrui.

Par la supervision, superviseur et supervisé entendent unir leurs efforts lucides pour améliorer la qualité de la relation éducative que le supervisé entretient avec le ou les jeunes en difficulté dont il a la charge. Il s'agit donc bien d'un **processus psychopédagogique centré sur le meilleur fonctionnement professionnel**. Le premier bénéficiaire est et doit rester le ou les jeunes en difficulté.

Le Dr W. Bettschart et le « Groupe de superviseurs de Lausanne », dans un document non encore publié, démarquent bien **processus de supervision et processus psychothérapeutique**.

Comment devient-on superviseur ?

Précisons que pour nous éducateurs le superviseur est un professionnel ayant lui-même accompli une formation de base d'éducateur spécialisé. Il connaît le processus de supervision pour l'avoir lui-même expérimenté en tant que supervisé.

On trouve également des personnes d'autres formations, telles qu'enseignante, psychologues, assistants sociaux, etc., mais exerçant toutes leur métier dans le secteur professionnel de l'éducation spécialisée.

Deux formations ont été offertes jusqu'ici à ceux qui désiraient se préparer à cette fonction particulière :

a) auto-formation au sein du groupe dit « de Lausanne » (assurant ce service de supervision pour des professionnels depuis bientôt dix ans) ;

b) formation spécifique de superviseur pédagogique par l'Institut d'études sociales de Genève.

Un projet de cours de superviseurs est soumis ces temps pour approbation conjointement par les écoles de Genève et de Lausanne.

Précisons que les superviseurs mettent en commun leurs expériences lors de séances régulières, généralement une rencontre d'une heure et demie à quinzaine. En s'astreignant à ce contrôle mutuel, ils cherchent à mieux comprendre leur propre fonctionnement. Ils parviennent aussi à affiner la méthodologie de la supervision.

Axelle Adhémar dans une remarquable recherche sur l'historique de la supervision de l'éducateur⁵, reprenant Salomé dit :

« L'affirmation de plus en plus grande de la spécificité du métier d'éducateur spécialisé ; la structure de la formation qui devient de plus en plus complète, et la prédominance de plus en plus marquée de l'élément relationnel dans les activités de l'éducation spécialisée, ont créé chez les éducateurs un besoin d'aide. Ce besoin d'aide se fait sentir à trois niveaux distincts :

— au **niveau de la personnalité**

afin de mieux contrôler ses émotions, de mieux connaître son propre fonctionnement ;

— au **niveau des fonctions de l'éducateur** recherche de moyens, de « techniques » ;

— au **niveau de la compréhension de l'action éducative**,

afin de mieux saisir les multiples implications d'une relation éducative. »

⁵ Adhémar Axelle, « Définition et historique de la supervision individuelle de l'éducateur spécialisé », in ENSEMBLE No 5/72.

Conclusion

En conclusion, il est possible d'affirmer que la supervision pédagogique (réservée aux étudiants) ou la supervision de professionnels permettent toutes deux de développer des **capacités** :

- **d'observation**, en apprenant à noter et à rapporter avec précision des **faits** de la pratique professionnelle ;
- **d'expression** en autorisant la verbalisation de charges émotionnelles souvent trop lourdes à porter seul ;
- **de compréhension** en obligeant à considérer tous les angles des situations complexes vécues ou à vivre ;
- **d'intégration** en incitant à puiser dans les connaissances et ressources des théories (sciences humaines) ;
- **de synthèse** en favorisant la pratique de synthèses partielles ou d'associations d'idées par les rapprochements et les liens à établir entre les faits ;
- **d'évaluation** en appréciant les effets d'une attitude ou d'une conduite éducative afin d'ajuster son action future.

Le Dr Michel Lemay⁶ quant à lui estime que : « La supervision augmente les

⁶ Lemay Michel, Dr. « Les fonctions de l'éducateur spécialisé de jeunes inadaptés », PUF.

exigences requises pour être éducateur. Elle contraint à éliminer rapidement l'éducateur qui enthousiasme son groupe par son programme et par ses activités mais qui ne peut faire équipe ni évoluer par rapport aux êtres dont il a la charge. Elle demande d'autre part des éducateurs ayant déjà certaines connaissances psychologiques vues dans une optique dynamique, c'est-à-dire celles de l'être humain, étudié par rapport à son évolution dans son milieu. »

Un tel appui pédagogique doit-il être réservé à l'éducateur ou à l'assistant social ? Ne peut-on imaginer que d'autres collègues — enseignants spécialisés, maîtres socio-professionnels par exemple — découvrent un tel processus et conceptualisent une méthode qui leur soit propre ?

Marcel Gorge,
responsable de
formation d'éducateurs,
EESP Lausanne
Ecole d'Etudes sociales
et pédagogiques

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise:
Jean-Pierre MISCHLER
Rue du Pont 5, 2114 Fleurier

Jura

LA SPR UNE ET DIVERSE

Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire

Le système

Dans le préambule du rapport présenté par M. Henri Liechti, inspecteur des Ecoles secondaires du Jura, au 27^e Congrès de la Société pédagogique jurassienne, en juillet 1956, on pouvait lire : « La SPJ, en proposant à ses sections d'étudier la question du passage de l'école primaire à l'école secondaire, a abordé un des problèmes scolaires les plus brûlants du moment, problème qui intéresse non seulement les pédagogues mais, dans une mesure tout aussi grande, les parents et les autorités scolaires. »

L'approbation par le Congrès, seize ans plus tard, des thèses du rapport « Changer l'école », a démontré, s'il était encore besoin de le faire, que le problème est toujours brûlant.

En attendant la mise en application

de l'Ecole globale, l'école secondaire inférieure du canton de Berne est toujours soumise à la loi du 3 mars 1957. Elle comprend les cinq années supérieures de scolarité obligatoire, la première étant une classe d'adaptation, la seconde d'orientation, l'attribution des sections (classique et moderne) intervenant à partir de la troisième année. Les élèves ayant suivi la section classique sont admis au gymnase sans examen, seules les prestations scolaires et les recommandations du corps enseignant faisant foi.

Le passage des élèves

Il se fait d'après une sélection basée sur le programme de 4^e année de l'école primaire. L'examen, les notes du bulletin et le rapport du maître entrent en ligne de compte. Les disciplines d'examen sont

la composition, la dictée, la grammaire, la lecture, le vocabulaire, le calcul écrit et le calcul oral ou mental.

C'est une commission spéciale qui est chargée de préparer les questions d'examen à l'intention des 22 écoles secondaires du Jura, mais celles-ci demeurent libres de modifier les textes proposés ou encore d'en choisir d'autres. Cette commission spéciale, qui travaille dans le cadre de la Commission des moyens d'enseignement et de la Commission du plan d'étude, est constituée par deux maîtres secondaires, un littéraire et un scientifique, et par un maître primaire de 4^e année.

La commission d'école peut dispenser de l'examen les enfants qui remplissent manifestement les conditions d'admission prévues, et c'est encore elle qui décide en dernier ressort du taux d'admission. Aucun recours n'est possible, sauf en cas de mesures discriminatoires. D'une manière générale, le taux d'admission dans les écoles secondaires du Jura se situe entre 45 et 50 %. En chiffres abso-

lus, 1000 enfants quittent chaque année l'école primaire après la 4^e année.

Le passage des maîtres

Le brevet d'enseignement secondaire exige une formation universitaire. S'il désire poursuivre ses études après l'école normale, l'instituteur peut être immatriculé à l'Université de Berne ou à celle de Neuchâtel. Des candidats actuels au brevet secondaire, 90 % proviennent du gymnase et 10 % seulement de l'école normale.

Les études comprennent 5 semestres d'université (approfondissement des connaissances générales, initiation au travail universitaire, séminaires, travaux personnels), une année d'études pédagogiques (formation pédagogique et psychopédagogique, utilisation des moyens d'enseignement), dont un semestre d'études pédagogiques à l'École cantonale de Porrentruy, et un stage de 10 semaines dans une école secondaire sous la direction et en présence d'un maître.

B.

La SPJ et trois associations

Le 29 avril à Moutier, le comité central a orienté l'Association des maîtresses d'ouvrages, l'Association des maîtresses ménagères et l'Association des jardinières d'enfants sur les résolutions adoptées par le comité général SPJ sur les Centres d'information pédagogique (CIP). Ces associations étaient représentées respectivement par M^{mes} Jecker et Metthez (50 membres), M^{me} Doriot (130 membres) et M^{lle} Evard (50 membres). Rappelons que le comité général SPJ réuni à Delémont le 27 mars a préconisé le maintien et le développement du CIP de l'École normale de Porrentruy et la création de tels centres dans les autres écoles normales de langue française, et qu'il a chargé le comité central de prendre contact avec la DIP afin que, en matière de documentation scolaire, les efforts des CIP, des Ecoles normales et du Centre de perfectionnement soient coordonnés.

Pour les maîtresses d'ouvrages, les CIP sont souhaités, la création de fiches et d'une documentation appropriée pouvant s'avérer d'une grande utilité. On aimerait que les intéressés participent à ce travail.

Les maîtresses ménagères disposent déjà de la documentation indispensable à leur enseignement. Pour elles, les CIP seraient intéressants dans l'édition, l'information et la diffusion des moyens d'enseignement.

Les maîtresses froebeliennes travaillent selon les moyens du bord. L'association possède un service de documentation, une

Centre de perfectionnement

Programme des cours et manifestations 1975

Nous invitons le corps enseignant, les associations et institutions concernées à remettre leurs propositions, leurs vœux et leurs suggestions à la direction du Centre de perfectionnement **jusqu'au 30 septembre 1974, dernier délai**, en indiquant pour chaque cours proposé :

1. Le nom de l'animateur proposé.
2. L'objectif du cours.
3. Les grandes lignes du programme.
4. La durée du cours.
5. La date proposée.
6. L'horaire prévu.
7. Le lieu souhaité.

Cours et manifestations du mois de juin 1974

1.4. **Mathématique (CIM)** : MM. M. Ferrario, E. Adam, M^{mes} C. Ruebner, J. Worpe, dès le 19 juin à Moutier.

3.4.11. à 3.4.25. **Mathématique : Programme romand (CIM)** : Divers animateurs, première séance en juin, à Bassecourt, Bienne, Delémont, Malleray, Mou-

ibliothèque, un grenier. Elle souhaite la collaboration avec les autres enseignants, ainsi que la création des CIP.

Désir de participation. Les trois associations se battent seules pour défendre leurs intérêts pédagogiques et syndicaux. Elles désirent ardemment leur intégration dans la SPJ nouvelle formule. Toutes les collègues membres de ces associations qui voudront faire partie de la SPJ devront demander leur admission comme membres individuelles.

Une nouvelle séance réunira le comité central et les représentantes des trois associations. Jusque-là, la SPJ attend d'elles leurs désirs et leurs avis sur le contenu des résolutions votées par le comité général. Elles répondront à ces trois questions :

- Que peut vous apporter la SPJ nouvelle formule ?
- Que pouvez-vous lui apporter ?
- Quelle place désireriez-vous tenir dans son organisation ?

Il ne fait aucun doute que l'admission de plus de 200 nouveaux membres dans la SPJ et l'élargissement de celle-ci dans trois secteurs étroitement liés à l'école ne pourront que renforcer l'efficacité de notre société.

B.

tier, Porrentruy, St-Imier, Saignelégier, Tramelan.

3.4.34. **Expérimentation : Mathématique (CIM)** : MM. M. Ferrario et G. Rubin, dès le 13 juin à Malleray.

3.4.35. **Expérimentation : Mathématique (CIM)** : MM. M. Ferrario, C. Félix et F. von Niederhäusern, dès le 20 juin à Malleray.

3.4.36. **Expérimentation : Mathématique (CIM)** : MM. M. Ferrario, P.-A. Joset, L. Schori, dès le 20 juin à Malleray.

3.7.4. **Emploi du rétroprojecteur** : M. F. Guignard, le 5 juin à St-Imier.

4.16.4. **Géométrie (CIM)** : M. G. Reusser, dès le 6 juin à Moutier.

Semaine obligatoire du 24 au 28 juin

Cette semaine comprend l'organisation de : 62 cours d'une semaine, 4 cours de trois jours, 2 cours de deux jours, 1 cours de un jour, dans les principaux centres suivants : Bienne, Delémont, Moutier, Porrentruy, Reconvilier, St-Imier, Saignelégier, Sornetan, Tramelan.

La manifestation du vendredi après-midi est organisée avec le concours de l'orchestre de chambre Jean-Pierre Moeckli à 15 h., Halle des fêtes de Tramelan.

Programme

Introduction (W. Jeanneret, directeur du centre).

Concerto en do majeur pour deux trompettes, A. Vivaldi.

Exposé: Simon Kohler, directeur de l'instruction publique.

Suite tirée de l'opéra « Le Roi Arthur », H. Purcell.

Chansons et danses populaires hongroises, H. Bartok.

Exposé: Jean Cavadini, délégué à la coordination romande.

Cours instruments ORFF

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer au cours d'initiation à la pratique des instruments ORFF. Sous la direction de M. Al. Schweizer, professeur au Conservatoire de Bienne, il aura lieu les

6 et 20 juin 1974.

A Porrentruy, 15 h. 15, au jardin d'enfants de M^{lle} O. Berger, Ecole du Séminaire, rue de l'Étang 5.

A Delémont, 19 h. 15, à l'Aula de l'école du Gros-Seuc, rue du Haut-Fourneau. (5 minutes de la gare.)

Pour le Jura-Sud, le cours ne peut se donner qu'à la rentrée d'août, soit:

A Bienne, 19 h. 30, les mardis 13, 20 et 27 août, au jardin d'enfants du chemin des Pêcheurs.

*Association des
jardinières d'enfants*

SJMG

Course dans le Haut-Tessin

Ambri-Piotta - Lac Ritom - Cabane Cadlimo - Passo Pian Bornengo - Oberalppass ou Andermatt.

Samedi 24 août 1974 (évent. 31.8.74)

Rendez-vous des participants à la gare d'Olten à 8 h. 15. Déplacement en voitures individuelles selon entente. Départ du train à 8 h. 24. Arrivée du train à Ambri à 11 h. 21. Funiculaire jusqu'à Piora (1793 m.). A pied jusqu'à la cabane CAS Cadlimo (2570 m.) par les

Symphonie N° 83 en sol mineur, J. Haydn.

Chaque enseignant recevra les indications pratiques le concernant. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés au centre (tél. (032) 93 45 33).

Samedi 22 juin à 17 h.

Vernissage de l'exposition placée sous l'égide du Centre de perfectionnement:

La formation artistique
du corps enseignant secondaire ».

Exposition présentée au Centre de Sornetan par M. G. Tritten et ses étudiants.

Ouverte du 23 juin au 5 juillet et du 29 juillet au 31 août.

lacs Ritom, Tom et Scuro. Durée de la marche: 3 heures.

Dimanche 25 août 1974 (évent. 1.9.74)

Départ pour Pian Bornengo (2300 m.) Montée au Passo Pian Bornengo (2631 m.). Ascension du Piz Alv (2679 m.) ou du Signal Borel (2872 m.). Descente sur Oberalppass (2044 m.) ou sur Andermatt (1436 m.). Carte 1: 25 000 Oberalppass N° 1232. Arrivée à Olten à 21 h. Durée de la marche: 5 ½ heures.

Office jurassien J + S

Brevet de sauvetage de la SSS

L'Office jurassien Jeunesse et Sport organise prochainement un cours pour l'obtention du brevet de sauvetage. Ce cours aura lieu à la piscine de Tramelan. Il débutera le vendredi soir 7 juin et se terminera le dimanche 9 juin 1974 à midi. La participation au cours est gratuite. Les frais de transport, de pension et de logement seront pris en charge par l'Office J + S.

Les intéressés sont priés de s'annoncer jusqu'au 22 mai 1974 au plus tard à l'Office jurassien J + S, case postale 254, 2610 St-Imier, tél. (039) 41 10 84.

Cours cantonal J + S de moniteurs de natation

L'Office jurassien J + S rappelle aux sportifs jurassiens et biennois qu'un cours

Cette course ne nécessite pas de connaissances alpines particulières, mais un bon entraînement.

Prix du train: Fr. 40.—. A ce montant s'ajoutera le prix de la nuitée et des repas (pour la plupart tirés du sac). Les membres SJMG bénéficieront d'une petite subvention de notre caisse.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je désire participer à la course dans le Haut-Tessin.

Nom et prénom: _____

Adresse: _____

N° de téléphone: _____

Membre SJMG oui non

Voiture à disposition oui non

Date: _____

Signature: _____

(A envoyer à Jean Rérat, chef de course, rue Neusté 13, 2740 Moutier jusqu'au 25 juin 1974).

de formation de moniteurs, cat. 1, natation, aura lieu à la piscine de Tramelan du 17 au 21 juin 1974.

Les participants à ce cours bénéficieront des prestations généralement accordées (voyage, pension et logement gratuits — indemnités journalières de 8 fr. — caisse de compensation pour perte de salaire).

Les formulaires d'inscription sont à demander à l'Office jurassien J + S, case postale 254, 2610 St-Imier, qui enregistrera les inscriptions jusqu'au **30 mai 1974** au plus tard.

Office jurassien J + S, St-Imier

Rédacteur de la rubrique jurassienne:
Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont, tél. 066/22 29 34.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire

Le système

A l'instar du caractère obligatoire que revêt l'école primaire conformément à la Constitution fédérale, à la suite d'autre part de l'évolution considérable que connaît, depuis au moins une décennie, l'organisation générale de l'enseignement, l'école secondaire est devenue obligatoire. Selon les goûts ou l'engouement de notre époque, elle devait nécessairement changer de nom.

Afin d'assurer convenablement ce passage, en fonction des effectifs que, chaque année, cette mutation est appelée à prendre en charge, l'Etat a officialisé ce que l'on convient de désigner par cycle d'orientation. Comme son nom le définit, ce système étalé sur 3 ans a essentiellement pour but premier d'aiguiller les adolescents selon les goûts qu'ils affirmeront au cours de cette période et, cela va de soi, suivant les résultats scolaires qui auront couronné leur activité.

Conformément à l'arrêté du 18 juillet 1972, le cycle d'orientation est en train d'être organisé, d'être mis en place selon un mécanisme ou une conception qui se ramifie au cours des 3 ans d'étude, basé essentiellement sur l'observation périodique des élèves. La 1^{re} année est consacrée principalement à l'interprétation du comportement intellectuel et psychologique, à l'orientation des élèves dans ces classes assez hétérogènes au début. Par la suite, en 2^e et 3^e années interviennent, selon les goûts, les aptitudes et les besoins des élèves, des cours à niveaux et des branches à option dont le but principal est de corriger ou d'assouplir la rigidité de ces classes, de permettre davantage que ce n'est le cas actuellement, des passages multilatéraux d'élèves.

Dans l'état présent de l'organisation de ce cycle d'orientation, la 1^{re} année de cette période triennale comprend encore des classes littéraires, un tronc commun et des classes pratiques. Ces dernières désignant les classes appelées auparavant classes OP.

Où en est actuellement l'insertion du CO dans l'organisation scolaire actuelle ou future ?

Le Collège St-Michel et l'Académie Ste-Croix comprennent encore pour le

moment 3 classes littéraires appartenant au secondaire inférieur et quatre classes dites gymnasiales formant le secondaire supérieur.

A Bulle, le magnifique centre scolaire, en passe de devenir le « Collège du Sud », connaît un cycle d'orientation qui depuis son inauguration reçoit tous les élèves achevant leur scolarité obligatoire.

Situation identique, en des locaux nouvellement construits, à Romont, Châtel-St-Denis et Estavayer-le-Lac. Cette dernière école toutefois, en raison du manque momentané de locaux, n'a pu mettre sur pied l'organisation intégrale prévue. L'année 1974 verra cette lacune définitivement comblée.

En Sarine-Campagne, toutes les classes pratiques ou en voie de constitution sont ou seront intégrées au cycle d'orientation dépendant de la même direction respective. Dans maintes classes, en partant du degré primaire, on généralise la mixité. Le Collège de Fribourg et Ste-Croix continuant pour l'instant et pour quelques années encore d'accueillir les adolescents qui se destinent à des études littéraires, ces deux instituts s'orientent vers un statut strictement gymnasial.

Il en est de même, dans le canton, pour les autres établissements du secondaire inférieur dans les zones d'expression alémanique. Ces deux régions linguistiques jouissant momentanément du privilège de confier leurs « littéraires » aux deux gymnases cités plus haut.

Bien que régies partiellement encore selon l'ancienne distribution des sections (littéraire, générale, technique, commerciale), ces écoles s'emploient activement à organiser, dans sa phase pratique, le cycle d'orientation intronisé par l'important arrêté du 18.7.72.

Donc, en résumé et schématiquement :

1^{re} année : période d'observation, appréciation des tendances, des aptitudes avec le latin dans certains centres à titre transitoire ; le latin, comme le grec, à l'instar d'autres branches, deviendront des cours à option.

2^e année : répartition progressive des effectifs en section générale ou tronc commun et classes pratiques. Maintien pour quelques années encore des classes littéraires dans les chefs-lieux en général.

3^e année : passage des élèves, selon des

critères spécifiques, dans les sections scientifique, commerciale, générale ou tronc commun et classes pratiques. Les sections littéraires étant maintenues encore quelques années dans les centres de chefs-lieux. L'aiguillage des élèves vers les cours à niveau relevant des maîtres de classes d'entente avec les orienteurs affectés aux établissements.

Le passage des élèves

1.

a) Les élèves qui ont suivi le programme de la classe de 6^e primaire se présentent à un examen de passage.

b) Les élèves, particulièrement doués, qui ont l'intention d'entreprendre des études de longue durée et qui ont suivi le programme de 5^e classe primaire peuvent se présenter à l'examen, à condition qu'ils aient obtenu à Pâques, la moyenne générale de 5, ainsi que la même moyenne pour le groupe français-mathématiques. Ces candidats seront, au préalable, soumis à un test psycho-technique.

c) Tous les élèves subissent les mêmes épreuves ; celles-ci portent principalement sur la langue maternelle et les mathématiques.

d) Pour orienter les élèves, les directeurs tiendront compte :

— des résultats de l'examen de passage et
— des notes du livret primaire.

Pour les cas limites, ils se référeront en outre :

— aux renseignements complémentaires donnés par les maîtres du degré primaire ;

— ainsi qu'à un test d'intelligence et ils prennent l'avis des inspecteurs d'arrondissement.

e) Les directeurs et les inspecteurs fixeront en commun les modalités d'entrée :

— au cycle long des études ;
— au cycle court des études. (Arrêté du 18.7.72.)

f) Les élèves qui n'accusent aucun retard scolaire mais qui néanmoins n'ont pas assimilé d'une manière satisfaisante le programme de sixième primaire, sont tenus de doubler cette classe.

2. Quelques cas particuliers

a) Les élèves non promus de 6^e année et qui ont 6 ans de scolarité primaire n'ont pas l'obligation de se présenter à l'examen, pour autant que les parents et leur maître considèrent qu'une répétition de la 6^e est préférable.

b) Les élèves de 5^e année et qui auraient 8 ans de scolarité passent dans le cycle d'orientation sans examen.

c) Les élèves de 5^e année qui présen-

tent 5 ans de scolarité subissent en plus un examen psycho-technique.

3. Examen de passage, conditions, critères d'appréciation

A ne pas confondre avec un examen de sélection, avec une condition d'admission de non-acceptation, puisque le passage est obligatoire. Epreuves identiques pour tous les élèves sans distinction dans tout le canton portant sur les branches fondamentales : français, mathématiques :

a) 5 épreuves chiffrées (3 de français et 2 de calcul) à 20 points chacune : au total 100 points.

b) Prise en considération de 15 fois la moyenne de fin d'école primaire. Soit au maximum : 190 points.

c) Fixation par la Conférence des directeurs, d'entente avec les inspecteurs primaires, du seuil ou nombre de points conditionnant l'attribution des candidats à l'une des différentes voies : études, voie générale, section pratique. Les meilleurs résultats, selon un nombre de points qui varient d'une année à l'autre, sont proposés aux études longues, les moyens aux sections générales, les moyennes inférieures groupées en classes pratiques spécialement orientées vers les métiers manuels, ces derniers bénéficiant enfin de nouveau d'une considération accrue.

Ces seuils d'admissibilité sont actuellement nécessaires du fait qu'en l'état présent d'appréciation, la 1^{re} année du cycle d'orientation n'est pas encore constituée de classes hétérogènes.

d) Si les élèves de 5^e peuvent paraître désavantagés par les questions relevant de la 6^e, ils retrouvent un avantage substantiel en raison de la multiplication par 15 de la moyenne d'école primaire. Les élèves de 5^e subissant cet examen de passage, étant en général, bien ou très bien doués.

Le passage des maîtres

Pour accéder au cycle d'orientation, les jeunes brevetés d'Ecole normale peuvent s'inscrire immédiatement à l'Université, ou le font généralement après ou pendant leurs premières années d'enseignement primaire. De sérieuses difficultés d'organisation affectent parfois les éléments les plus éloignés de la capitale. Une longue expérience a démontré que le passage d'un maître au degré primaire durant quelques années est souhaitable à plus d'un point de vue. Dans la pratique actuelle, un stage d'au moins 2 ans d'enseignement primaire est devenu exigible.

1. Pour obtenir le brevet secondaire, le candidat doit justifier d'au moins 3

semestres d'université en lettres et 8 en sciences. Les conditions d'accès au diplôme lui imposent, la littérature française, l'allemand, la pédagogie-orthopédagogie ainsi qu'une branche libre (histoire, géographie, musicologie, etc.). Il jouit de la possibilité d'enseigner les branches générales au cycle d'orientation. La nécessité de suivre par la suite des sessions de perfectionnement étant incluse dans ces exigences.

2. L'enseignant primaire peut accéder à l'enseignement des deux degrés secondaires par l'obtention d'une licence d'enseignement qui exige 8 semestres d'université. Ce titre universitaire comporte l'initiation approfondie et obligatoire à la pédagogie, la rédaction d'un mémoire de licence soumis à l'Institut de pédagogie.

3. L'enseignant du degré primaire peut opter enfin pour une licence académique impliquant au moins 8 semestres, une formation pédagogique portant sur

une branche précise au choix du candidat et des conditions d'obtention. La formation pédagogique générale n'est toutefois pas encore obligatoire. Une initiation pédagogique à titre de formation complémentaire est en passe de devenir une obligation. Au terme de ses études, le candidat est appelé à enseigner soit au cycle d'orientation, soit au degré supérieur et dans le régime gymnasial.

4. Un diplôme spécial est exigé de tout maître qui se destine à l'enseignement dans les classes pratiques. Les conditions d'obtention font l'objet d'un règlement particulier datant du 12.6.68. La formation de ces maîtres est réexaminée de façon que leurs élèves puissent suivre certaines branches de concert avec d'autres classes secondaires. Il est souhaité que ces enseignants puissent bénéficier d'une formation plus poussée sur les plans psychologique et méthodologique.

A. Carrel.

Nouvelles du 4^e arrondissement : Gruyère

Le 24 octobre 1973, les enseignants de la Gruyère se réunissaient à Bulle, aula de l'Ecole secondaire, pour la conférence d'automne.

M. Corboz, inspecteur scolaire, présenta les nouveaux maîtres, ouvrit le chapitre de la sympathie, citant mariages, naissances, décès touchant ses « administrés ». Il insista ensuite pour que les enseignants collaborent entre eux et ne s'isolent pas. Il s'ensuivit un tour d'horizon fort complet de l'arrondissement : à retenir l'effectif des classes : 25 à 26 élèves en moyenne ; des regroupements scolaires se sont réalisés entre Montbovon, Albeuve, Lessoc de même qu'entre La Roche et Pont-la-Ville. Il reste un cas pendant, celui de Cerniat et Châtel-Crésuz.

M. Menoud, préfet du district, apporta salut, souhaits et vœux de l'autorité. L'autorité, dit-il, attend des éducateurs un travail consciencieux, un climat favorable au travail et à l'instruction. L'école ne doit pas être un laboratoire d'essais avec des enfants pour cobayes. L'évolution est irréversible, mais elle doit être bien pensée, contrôlée. Et de conclure — je cite — « Nous ne sommes pas un peuple enclin à la Révolution ».

M. Corboz exposa ensuite les objectifs 1973-1974. L'éventail fut large : retenons ce qui fut dit sur le point Examens. Les examens écrits seront supprimés. Il restera des épreuves de fin d'année, s'étalant sur deux mois, le maître les insérant dans le déroulement normal de son programme, évitant un matraquage à coups de

questionnaires, dictées ou autres tests ; au contraire, il usera de bon sens en opérant un choix permettant de contrôler les notions acquises afin de découvrir d'éventuelles lacunes qu'il pourra combler. Les travaux réalisés resteront dans la classe, l'inspecteur scolaire ne recevant qu'un tableau de progression en fin de trimestre.

Visites de classes

A cette occasion, l'inspecteur présentera les commissions scolaires nouvellement constituées à la suite des élections communales. Il prendra contact avec les écoliers, soit en les interrogeant, soit en assistant à une leçon du titulaire de la classe (allemand ou rédaction), soit en suivant le déroulement normal de la matinée d'école. Suivra un quart d'heure d'expression libre : poésies, chants..., au gré des enfants. On ménagera également un entretien maître-inspecteur ; les problèmes particuliers à chaque enseignant dans son milieu scolaire seront alors discutés.

Rallye du corps enseignant

Les participants à cette conférence étaient invités à une visite des locaux de la nouvelle Ecole secondaire. Avant de s'y rendre, ils entendirent B. Perritaz, président de la section, leur présenter le rallye qui suivra la visite. Bien grand mot que celui de rallye ! Tout juste un bon prétexte pour se retrouver, créer des con-

tacts, fraterniser. Ce fut une réussite. Partis de Bulle vers 17 h., les participants, 80 pers., durent faire preuve des talents les plus divers : dégustateur, chanteur, pêcheur dans la fontaine de Lessoc, et j'en passe. Vers 20 h. 30, ces chevaliers de la route dont certains s'identifièrent à ceux de la Confrérie du Guillon, se retrouvèrent à Grandvillard pour le repas. Récompenses aux vainqueurs, prix de consolation aux lanternes rouges, concert improvisé par le collègue Sansonnens, mots pour rire, et devinez le reste. Et dans cette vénérable congrégation de pédagogues en goguette, avec son inspecteur comme le sous-préfet aux champs, une révérende sœur institutrice. Ça, c'est de l'esprit de corps !

Avis ! Le comité organisateur, ayant omis de fixer l'heure de la rentrée, s'excuse auprès de ceux qui ont attendu 5 h. du matin pour retourner chez eux.

En vrac

Le Chœur mixte du corps enseignant gruérien est en veilleuse, cette année. Les séances officielles de recyclage ou d'information ne permettent plus de placer des répétitions sur le temps de classe. Pourtant, sous la direction de Roger Karth, professeur, le chœur mixte a exécuté quelques pièces de son répertoire, lors de la cérémonie d'assermentation des conseils de paroisses, à Bulle le jeudi 4 avril. Le comité du chœur mixte étudie une nouvelle forme d'activité pour la nouvelle année scolaire.

Sortie à skis : elle a eu lieu le jeudi 15 mars à Moléson. Les conditions d'enneigement et la pluie du matin ont retenu les skieurs. Petit nombre mais grande ambiance. Merci à P. Robadey, l'organisateur.

Séances régionales. L'inspecteur d'arrondissement s'est donné la peine de réunir ses maîtres par région. La séance se tenait en fin d'après-midi : une dizaine de collègues recevaient alors une information précise sur tout ce qui contribue à la marche d'une classe : administration, congés, examens, relations avec les autorités, démissions, mutations, etc... Chacun pouvait émettre des vœux, poser la question qui lui tenait à cœur, bref, s'exprimer comme on ne le fait pas volontiers dans une assemblée de plus de cent personnes.

Séance de fin d'année. Il y a deux ans, les enseignants gruériens étaient reçus par la direction de la fabrique de chocolat Nestlé à Broc : visite de l'usine, exposé du directeur, film, collation au réfectoire du personnel. Belle journée. Pour clôturer la présente année scolaire, on prévoit une telle séance pour le 19 juin. Le programme reste à définir.

Relations avec l'inspecteur. L'inspecteur

d'arrondissement est invité à l'une ou l'autre séance du comité, comité dont il n'est pas membre. Cela permet de discuter des problèmes d'ordre pédagogique ou généraux, les questions corporatives étant exclues. On ménage ainsi la collaboration nécessaire et la liberté d'action sur le plan matériel et moral.

Equipe de rédaction
« Gruyère »

Bernard Perritaz, resp.

GFMES

Le **Groupelement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé** organise un **cours de perfectionnement** à l'intention de ses membres et de tous ceux qui s'intéressent aux « enfants-problèmes ».

Thème du cours : L'enseignant face au débilé.

Responsable : M^{lle} Christiane Chalandes, psycho-pédagogue, Prulay 68, 1217 Meyrin, GE.

Lieu : Villars-sur-Glâne, centre de Villars-Vert.

Dates : 8, 9 et 10 juillet 1974.

Heures de travail : 8 h. 30 à 12 h., 13 h. 30 à 17 h.

Trois jours de réflexion et de travaux pratiques sur la débilité, avec une psychologue côtoyant chaque jour des enfants tels que ceux qui sont confiés à nos classes spéciales. En fonction de ce qu'est la débilité, y a-t-il une spécificité de l'enseignement en classe spéciale ? Découvrir une réponse à cette question est un des buts de cette session.

Les inscriptions sont à envoyer avant le 3 juin à M^{lle} Denise Renevey, Imp. de la Colline 2, 1723 Marly.

Finance d'inscription : pour les membres du GFMES : gratuit ; pour les non-membres : Fr. 20.—.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise : Albert CARREL, Reichlen 2, 1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

Valais

LA SPR UNE ET DIVERSE

Passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire

Le système

Les structures du secondaire 1^{er} degré ou le cycle d'orientation

Le secondaire inférieur est constitué en Valais par le cycle d'orientation. Ce cycle débute après l'accomplissement de la 6^e primaire. Il s'étend sur une durée de trois ans.

Ses objectifs

- Il élargit et approfondit la formation reçue à l'école primaire.
- Il prépare aux études secondaires du 2^e degré, à la formation par l'apprentissage ainsi qu'aux écoles spécialisées.
- Il retarde l'âge du choix de la voie des études ou de la profession.
- Il aide l'élève, par l'information scolaire et professionnelle, dans le choix de la profession qui convient le mieux à ses aptitudes et à ses goûts.

Ses sections

Le cycle comprend deux divisions :

- la division A, d'orientation plutôt scolaire, qui conduit aux différentes sections de l'enseignement secondaire du 2^e degré. La 3^e année de cette division s'accomplit en principe dans les établissements cantonaux, tandis que les deux premières demeurent décentralisées dans les écoles régionales ;
- la division B, d'orientation axée sur la pratique, qui prépare aux apprentissages et aux écoles spécialisées. Cette division reçoit dans des classes spéciales (classes terminales) les élèves qui ne peuvent suivre le rythme scolaire normal. Les trois années de cette division s'accomplissent dans les écoles régionales.

Le passage d'une division à l'autre est facilité dans toute la mesure compatible avec les aptitudes des élèves.

Le passage des élèves

Un dossier scolaire accompagne l'enfant dans les dernières années de la scolarité obligatoire. Il contient les notes des deux dernières années primaires ainsi que des informations générales. Il permet une meilleure appréciation de l'enfant et facilite les mesures à prendre pour son développement harmonieux et le choix de sa profession.

Admission

- La moyenne de 4,0, calculée sur les branches de promotion, est nécessaire pour accéder au cycle.
Les élèves qui n'atteignent pas cette moyenne répètent la 6^e primaire ou entrent en classes terminales dans le cas où ils n'auraient plus que deux années de scolarité obligatoire à accomplir.
- La note 5 ou plus donne en principe automatiquement accès à la division A.
- Les notes entre 4,6 et 5 sont considérées comme cas limites et font l'objet d'un examen particulier du dossier scolaire et éventuellement d'un examen supplémentaire.
- Les notes ci-dessus représentent la moyenne de tous les éléments de promotion des deux classes d'observation (5^e et 6^e primaires).

Le passage des maîtres

La division A du CO est conduite par des maîtres titulaires du diplôme d'enseignement secondaire du 1^{er} degré.

La division B est ouverte aux enseignements primaires dans le cadre des exigences suivantes :

- Le candidat
- doit être porteur de la maturité pédagogique ;
- doit bénéficier d'une recommandation de l'inspecteur scolaire ;
- doit avoir accompli au minimum deux années d'enseignement de préférence en 5^e et 6^e primaires ;
- doit subir une formation complémentaire de 20 cours, répartis sur quatre années scolaires (formation en cours d'emploi dans le CO). Le programme de ces cours est élaboré par le DIP en collaboration avec les associations d'enseignants.

Echange de cours

Les enseignants de la division B du CO peuvent être appelés à donner des cours en division A, aux mêmes conditions qu'en division B, dans les branches suivantes :

dessin technique,
éducation musicale,
travaux manuels,
économie familiale,
gymnastique,
sténographie et dactylographie.

Traitements

Le traitement du personnel enseignant en division B se situe approximativement à mi-chemin entre le salaire des maîtres primaires et celui des maîtres secondaires de division A.

Au départ de son activité en division B du cycle et jusqu'à l'accomplissement du 10^e cours exigé, le maître continue à recevoir son ancien traitement. Ce n'est qu'à partir du 10^e cours qu'il est bénéficiaire du traitement arrêté pour les enseignants de division B.

V. D.

Rédacteur de la rubrique valaisanne :
Vincent DUSSEX, Petit-Chasseur 66,
1950 Sion, tél. (027) 2 47 32.

Divers

Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Communiqué de presse

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'est réunie à Zurich, le 7 mai 1974, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat A. Gilgen (ZH).

Elle a tout d'abord accepté le budget 1975.

Puis elle s'est occupée de son objet principal : le rapport final et les propositions de la « Commission d'experts pour la scolarité obligatoire », une sous-commission de la commission pédagogique de la CDIP. Elle a décidé de soumettre le rapport et les propositions à une procédure de consultation auprès des conférences régionales, des cantons et de la Conférence suisse des associations d'enseignants (KOSLO). La durée de cette consultation sera de neuf mois, afin que la CDIP puisse envoyer aux cantons ses recommandations définitives en été 1975. Il conviendra d'accorder aux cantons un délai de plusieurs années pour la réalisation de ces recommandations.

Le rapport admet que la première langue étrangère soit l'allemand pour la Suisse romande et les parties italiennes et romanche des Grisons, et le français pour la Suisse alémanique et le Tessin.

L'enseignement de la première langue étrangère doit être offert à tous les élèves excepté ceux des classes spéciales.

Les propositions les plus importantes de la commission d'experts sont les suivantes :

Le début de l'enseignement de la première langue étrangère doit être fixé avant la puberté. Pour la Suisse alémanique, on recommande de débiter en quatrième année scolaire. Pour la Suisse romande, le rapport fait sienna la recommandation de la commission Gilliard qui, en 1972, prévoyait des expériences dès la troisième année scolaire. La situation particulière des cantons des Grisons et du Tessin est soigneusement étudiée.

Pour toutes les régions linguistiques de la Suisse, ainsi que pour la durée de la scolarité obligatoire, la commission d'experts formule des objectifs généraux de l'enseignement d'une langue moderne et propose trois leçons hebdomadaires de 45 minutes chacune au minimum.

Le rapport soutient le point de vue que les méthodes de cet enseignement peuvent varier. En outre, il donne des précisions sur les exigences qui résultent de ces projets de réforme concernant la formation et le perfectionnement des enseignants.

Secrétariat CDIP.

AJM

Calendrier des cours AJM 1974

Education à la télévision dans les activités extrascolaires libres des jeunes, en juin (à l'instigation de la Centrale suisse

d'éducation ouvrière, avec collaboration de l'AJM).

Education active à la télévision, du 15 au 20 juin à Soleure.

L'enfant et la télévision, du 21 au 27 juillet à Trogen (à l'instigation de la

« Sonnenberggesellschaft » et d'autres institutions, avec collaboration de l'AJM ; all.-fr.).

Week-ends de visionnement de nouveaux films à format réduit, en septembre à St-Gall, Zurich, Lucerne et Bâle.

Télévision pour enfants, cours II, en novembre à Zurich.

Journée d'étude sur le contrôle des films pour enfants et adolescents, le 13 novembre à Berne (all.-fr.).

Week-end de visionnement en novem-

Stages de poterie

Du 8 juillet au 2 août 1974 des stages de poterie sont organisés en Ajoie

Il s'agit de stages d'initiation et de perfectionnement d'une durée minimale d'une semaine. Ils auront lieu à Bonfol (Jura bernois). Les techniques enseignées

à **Lausanne** (en collaboration avec le secrétariat de Pro Juventute et le centre d'initiation au cinéma).

Education aux mass média en Suisse, les 11, 12 et 13 décembre à Rüslikon (en collaboration avec l'Institut Gottlieb Duttweiler ; all.-fr.).

On pourra obtenir auprès de l'AJM le programme détaillé de chaque manifestation 2 mois avant la date prévue : Seehofstrasse 15, 8022 **Zurich**, tél. (01) 34 43 80.

sont le modelage direct, le colombinage, la plaque et la décoration. Démonstrations de tournage et calibrage.

Pour tous renseignements et inscriptions : A. Bachofner, céramiste c/o Céramique d'Ajoie, 2944 Bonfol. Tél. (066) 74 48 38.

En Suisse romande, au cinéma

Les Valseuses

de **Bertrand Blier**

Il ne faut pas se fier à la réputation de certains noms, c'est parfois trompeur : BLIER, je pensais : tel père, tel fils.

Eh bien non, vraiment. Ou alors — et je suis prête à l'admettre — je ne suis plus du tout dans le coup ; complètement sur la touche.

Pourtant, au départ, le sujet pouvait être intéressant à traiter : deux petits paumés d'environ 25 ans, voyous plus que gangsters à la manque (la plupart de leurs entreprises ratent lamentablement), oisifs, ne sachant que faire de leur peau, fange ou écume, anti-héros en tout cas, d'une société qui les rejette, où ils ne peuvent ou ne savent trouver leur place. Il y avait là matière suffisante pour en tirer un film peu banal.

Vagabonds, couards, ils pensent, par instants, avoir réussi la belle affaire en ayant volé une voiture ou pillé un magasin. Coups ratés et coup de feu qui met en péril la virilité d'un des protagonistes. Dès lors, il n'aura pas de cesse qu'il ne se soit prouvé, et à son copain d'infortune, que « ses valseuses » fonctionnent toujours...

Jusqu'à-là je veux bien être bon public. Pour le reste, démonstrations, grossièretés et vulgarité se disputent le grand écran. Une des filles, molle comme une couleuvre au soleil, finira quand même par se réveiller et faire l'éducation sexuelle des deux caves à la gomme. On réussit à en rire, de tous ces exploits et contorsions ! Quant à dire que « Jeanne Moreau est ici plus bouleversante que jamais » et si on peut reconnaître que son passage assez rapide est marquant dans les pérégrinations des garçons, je comprends mal (je date — je vous dis !) sa compromission dans un film que je qualifierai de bas étage.

Pas très confortable l'impression de voyeurisme ressentie à la projection de ce film, alors qu'il y avait tellement mieux à tirer d'un sujet pareil.

L'Escapade

de **Michel Soutter**

Escapade : rêve ou réalité ? Tout pourrait se passer dans l'imagination d'un des personnages.

Pour une banale question de séminaire mal agendé, voilà que la petite vie tranquille et paisible de Paul se détraque. Il s'est trompé de date : tant pis il trom-

pera le temps avant de rentrer au bercail. Mais puisque le temps est dérangé, tout va se modifier, lentement, à petites touches décalées, à rencontres fortuites, sans grand bruit.

Paul croise Virginie dans un village jurassien. Virginie sort de chez Auguste où elle a aussi raté son entrée. La caméra prend son temps, s'attarde sur le paysage ; Soutter n'a pas le feu ; d'un regard apparemment neutre, il laisse agir le temps, coupe une image, cueille une odeur de pluie, rattrape un train, saute une flaque. Temps de Jura maussade, mais pas méchant.

A Genève, Anne attend Paul. Qui reviendra accompagné de Virginie. Marie Dubois (Anne) presque sans paroles, est intensément présente ; elle sent que quelque chose s'est déréglé : Paul le minutieux, le ponctuel, l'helvétique quoi... Virginie, l'itinérante. Paul et Virginie ? Interrogations muettes sous la lampe. Atmosphère feutrée, sans bousculade, humour gris-rose, phrases-images qui restent en l'air : Michel Soutter est un cinéaste comme on en souhaiterait davantage !

Sans fracas inutile, tout rentrera dans l'ordre, non sans qu'Anne fasse — elle aussi — une escapade à la campagne et dans les bras de Ferdinand, le passant (Jean-Louis Trintignant), tranquillement et fermement décidé au suicide. Alors, autant, avant d'en finir, fredonner encore une note chaude. Elle s'appelle Anne.

Virginie, l'indépendante, demandera pardon à son Auguste des bois. Paul reprendra sa place auprès d'Anne.

Voilà : ce qui est à découvrir n'était presque pas sur l'écran : pirouette de Michel Soutter, facétieux montreur de lanterne magique, qui sort de sa boîte des images fixes qui bougent, des plans mobiles qui s'arrêtent : de quoi brouiller à peine le temps et le bon ordre des choses.

Film à voir, pour ceux à qui il arrive d'errer entre rêve et réalité, fluctuance et rigidité, à flotter entre insolite, léger et banalité quotidienne.

La Crécelle.

Poèmes du monde entier

On peut encore se procurer **GRATUITEMENT** des exemplaires de cette mini-anthologie préparée par le Groupe Action Pédagogique Tiers Monde, auprès de M^{me} Cosette **MENZIES**, Les Fossés, 1248 **Hermance**.

Livraison de suite jusqu'à épuisement du stock. Une simple carte suffit, avec nom, adresse et niveau d'enseignement.

Assurances

Avec la loi pour soi

Nous avons déjà dit * pourquoi, dans tout contrat d'assurance qui garantit le versement d'un capital-décès, il importe que l'assuré :

- rédige clairement la clause bénéficiaire désignant les ayants droit,
- prenne périodiquement soin de vérifier que cette clause continue à bien exprimer sa volonté,
- n'oublie pas de modifier cette disposition lorsque survient un événement familial important (mariage, naissance, décès, divorce, etc...).

Aujourd'hui, nous voudrions attirer votre attention sur les privilèges reconnus à certains bénéficiaires. En effet, par des dispositions spéciales à l'assurance des personnes, la loi sur le contrat d'assurance donne le moyen de se soustraire parfois aux principes rigoureux du droit. Il n'y a rien là ni d'immoral ni d'inconvenant : c'est le législateur qui le permet, dans l'intérêt même de la famille.

Ainsi lorsqu'un débiteur est l'objet d'une poursuite par voie de saisie ou de faillite, ses créanciers se paient sur l'ensemble de ses biens. Mais la loi sur le contrat d'assurance prévoit que si le titulaire d'une police d'assurance sur la vie est soumis à une mesure de poursuite, cette police est insaisissable par les créanciers, à condition que l'assurance ait été contractée au bénéfice du conjoint ou des descendants. En cas de faillite d'un commerçant, par exemple, la valeur patrimoniale que représentent ses polices d'assurance sur la vie, ne risque pas d'être englobée dans la débâcle. Si les bénéficiaires du contrat ne sont ni le conjoint, ni les descendants de l'assuré insolvable, le privilège légal tombe. D'autre part, la sécurité des transactions juridiques exige que l'on réserve les droits de gage existants sur l'assurance ; le privilège en faveur du conjoint et des descendants est paralysé jusqu'à concurrence du montant de la créance du créancier gagiste.

Une autre disposition intéressante de la loi sur le contrat d'assurance réside dans la possibilité de répudier la succession tout en conservant son droit au capital-décès. Cette disposition constitue une exception importante aux règles ordinaires du droit successoral. Un exemple va le montrer.

A son décès, une personne laisse la situation suivante :

Actif :

Papiers-valeurs, argent liquide, mobilier	Fr. 50.000.—
Capital-décès assuré	Fr. 75 000.—
	<hr/>
	Fr. 125 000.—

Passif :

Créanciers	Fr. 45 000.—
Loyers impayés, impôts arriérés, etc.	Fr. 15 000.—
Honoraires médicaux, frais pharmaceutiques, etc.	Fr. 15 000.—
	<hr/>
	Fr. 65 000.—

Si les héritiers acceptent la succession, ils devront régler les dettes et utiliser pour ce faire une partie du capital-décès ; net, il ne leur restera que Fr. 60 000.—. Mais la loi sur le contrat d'assurance leur permet de répudier purement et

simplement la succession, sans perdre le bénéfice de l'assurance en cas de décès ; dans ce cas, les bénéficiaires recevront les Fr. 75 000.— provenant du contrat d'assurance ; quant à la succession, elle sera liquidée par voie de faillite.

Il faut préciser que le droit de répudiation lié au maintien du bénéfice de l'assurance sur la vie est valable pour un cercle limité de bénéficiaires seulement : le conjoint survivant, les descendants, les parents, les grands-parents ou frères et sœurs du preneur d'assurance décédé.

Comme on le voit, la loi sur le contrat d'assurance contient d'importantes mesures de protection en faveur de la famille. Certes, personne ne souhaite se trouver dans les circonstances qui rendent ces dispositions applicables. Mais il est bon de les connaître afin de pouvoir, au besoin, s'en prévaloir.

* Voir l'article intitulé « Volonté bien exprimée » que nous avons publié dans notre numéro du 15.3.1974.

CHRONIQUE DE MATHÉMATIQUE :

Rectificatif

Dans le numéro 17 de l'« Educateur », paru la semaine dernière, il s'est glissé des erreurs, dont nous ne sommes pas responsable.¹

Veuillez donc rectifier en conséquence.

1. Le paragraphe suivant est à ajouter après la phrase : « Ils sont arrivés également à défaire leurs groupements ».

Ils ont procédé également à de nombreux échanges, selon des règles diverses du type :

Un carré est l'équivalent de quatre triangles, et un triangle est l'équivalent de quatre ronds ; ou bien

Un jeton bleu est l'équivalent de quatre jetons rouges, et un jeton rouge est l'équivalent de quatre jetons jaunes ; etc.

Ces deux activités sont en effet essentielles en numération : *faire des groupements* : activité de dénombrement en diverses bases avec codage en utilisant uniquement les chiffres typiques de la base concernée ; *faire des échanges* : activité plus difficile à saisir pour les jeunes enfants, parce qu'elle utilise la valeur des pièces, en ayant pour souci constant d'avoir toujours le moins de pièces possible (on ne parle pas ici de base ou de chiffre qu'on ne peut pas écrire).

Les enfants ont donc manipulé beaucoup, puis verbalisé, puis écrit quasi simultanément.

¹ C'est en effet à moi que revient l'erreur d'avoir envoyé intempestivement à l'imprimeur un manuscrit que M. Dessoulavy voulait revoir et corriger. Mes excuses, M. Dessoulavy. J.-C. B.

2. Le paragraphe suivant est à ajouter après la phrase : « Il a ainsi une bonne première vision d'une addition en colonne ».

Si l'on pense à des groupements plutôt qu'à des échanges, notamment avec un matériel qui pourrait être des allumettes que l'on groupe successivement en petits paquets et grands paquets, le langage deviendrait pour la situation ci-dessus :

Louise a reçu trente et une allumettes tandis que Jeanne en a reçu vingt-six.

Elles les groupent, puis codent ce qu'elles ont obtenu, soit : 133 et 122.

La formulation du travail peut devenir la suivante : J'additionne les allumettes : 2 plus 3... 5 allumettes. Je forme un petit paquet et il y a encore une allumette. J'additionne les petits paquets : 3 plus 2, plus un... 6 petits paquets. Je forme un grand paquet et il y a encore 2 petits paquets. J'additionne les grands paquets : un, plus un, plus un... 3 grands paquets.

J.-J. Dessoulavy.

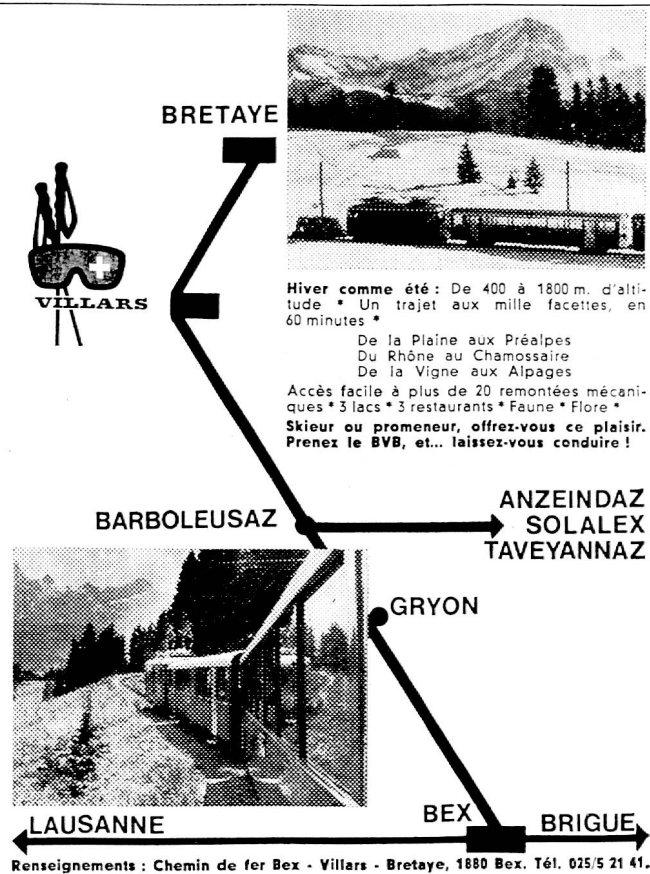
Service de placements SPR

Dans deux familles anglaises recommandées (Sussex) places au pair.

Chez le consul suisse de Francfort, une jeune fille au pair de juin à novembre.

Le Foyer de l'Eglise française de Zurich accueille cordialement les jeunes que nous plaçons. Places au pair dans milieux cultivés, leçons d'allemand, loisirs organisés.

André Pulfer,
1802 Corseaux.



Hiver comme été : De 400 à 1800 m. d'altitude * Un trajet aux mille facettes, en 60 minutes *
De la Plaine aux Préalpes
Du Rhône au Chamossaire
De la Vigne aux Alpâges
Accès facile à plus de 20 remontées mécaniques * 3 lacs * 3 restaurants * Faune * Flore *
Skieur ou promeneur, offrez-vous ce plaisir.
Prenez le BVB, et... laissez-vous conduire !

NE PRENEZ JAMAIS UN TRAIN DE MONTAGNE sans songer au Bex-Villars-Bretaye

Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher

A la porte de Lausanne, le **Gros-de-Vaud** offre une région idéale au tourisme pédestre

Plus de 70 itinéraires balisés au départ de notre ligne !

Magasin et bureau Beau-Séjour

TELEPHONE PERMANENT **20 42 51**

POMPES FUNEBRES OFFICIELLES
DE LA VILLE DE LAUSANNE

Transports en Suisse et à l'étranger

Classes de formation pédagogique du canton de Vaud

Admission dans la section A B : maîtres et maîtresses pour les classes primaires.

Admission dans la section E : maîtresses pour les classes enfantines et semi-enfantines.

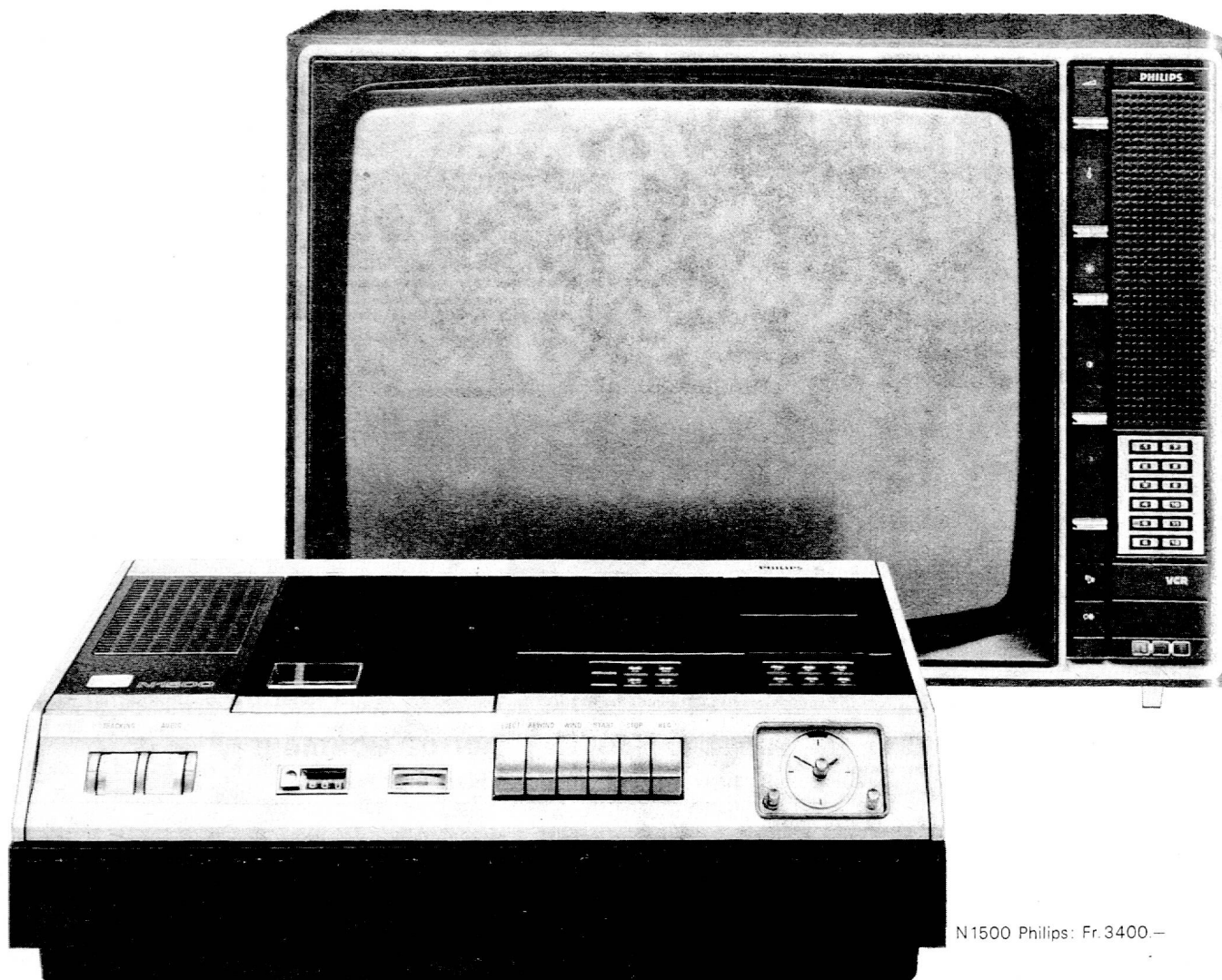
Délai d'inscription : 1^{er} septembre 1974.

Titres exigés : baccalauréat, certificat de maturité, diplôme de culture générale délivré par un gymnase ou titre jugé équivalent (les jeunes gens porteurs d'un diplôme de culture générale littéraire ne sont admis que s'ils ont suivi avec succès le cours spécial de mathématiques).

Autres conditions : nationalité suisse, âge compris entre 18 et 25 ans.

Ouverture des cours : 28 octobre 1974.

Pour l'inscription, les futurs candidats sont priés de s'adresser au **secrétariat des classes de formation pédagogique**, route du Signal 11, 1018 Lausanne. Tél. (021) 23 05 48.



N1500 Philips: Fr. 3400.-

**Ceci pour vous permettre d'enregistrer
un documentaire lorsque vous donnez un cours
de mathématiques. Vous pouvez même,
en attendant, suivre une émission-débat sur les
perspectives de la prospective.**

Certains vont même jusqu'à s'offrir un enregistreur à cassette vidéo pour ne pas rater le match. Sans pour autant rater le western. Et vice-versa! C'est un point de vue, mais après tout, pourquoi pas?

Mais il va de soi qu'au départ, l'enregistrement sur cassette vidéo a été mis au point pour faciliter l'enseignement audio-visuel. Un domaine où l'enregistreur à cassette vidéo Philips devient, non pas un ersatz ou un coûteux extra, mais l'auxiliaire du professeur, le bras droit du conférencier, le répétiteur de l'élève, le complément du cours télévisé.

L'appareil? Un bloc de réception TV avec entrée pour l'antenne ainsi qu'un sélecteur de programme qui permettent de capter l'émission désirée, laquelle est enregistrée — son et images — sur cassette vidéo. En noir et blanc ou en couleur. Téléviseur éteint ou en service. En regardant l'émission en cours d'enregistrement ou même un tout autre programme. Que vous soyez à la maison ou ailleurs. Car l'enregistreur fonctionne même en votre absence: il vous suffit de préprogrammer la minuterie pour synchroniser son temps d'enregistrement, l'heure et la durée de l'émission considérée.

Voilà pour le travail de mémorisation audio-visuelle. Mais l'enregistreur à cassette vidéo va beaucoup plus loin: il stimule le génie inventif, l'initiative, l'esprit d'équipe. Tout simplement parce qu'il peut être couplé à une caméra de télévision (évidemment chère, mais néanmoins abordable en noir et blanc). Une caméra si compacte, si docile et si maniable qu'on peut la confier à tout élève, stagiaire ou étudiant. Et contrairement aux caméras ordinaires où l'erreur ne pardonne pas, cette caméra autorise tous les faux pas. La cassette vidéo fonctionne comme une cassette à bande magnétique.

Instrument de participation, de culture et de savoir-vivre, l'enregistreur à cassette vidéo Philips a bien d'autres cordes à son arc. Une brochure d'information détaillée a été rédigée à votre intention: elle est à votre disposition. Demandez-la. Philips SA (1196 Gland, Tél. 022/64 2121) vous l'enverra.

PHILIPS